

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassée-Voulzie

Dossier préliminaire

















SAGE Bassée-Voulzie - Dossier préliminaire
Ce dossier préliminaire est un document d'information qui, au-delà de montrer l'intérêt d'élaborer un
SAGE, met en exergue le potentiel et la cohérence du territoire pour une gestion équilibrée de la ressource
en eau. Ce sont les élus qui construiront pas à pas la planification locale, détermineront le périmètre du
SAGE et proposeront la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE). La réussite du SAGE réside
dans l'implication forte des collectivités et dans leur prise de conscience du petit cycle et du grand cycle
de l'eau, de la fragilité de cette ressource et de la nécessité d'en concilier les usages.

SAGE Bassée-Voulzie - Dossier préliminaire						

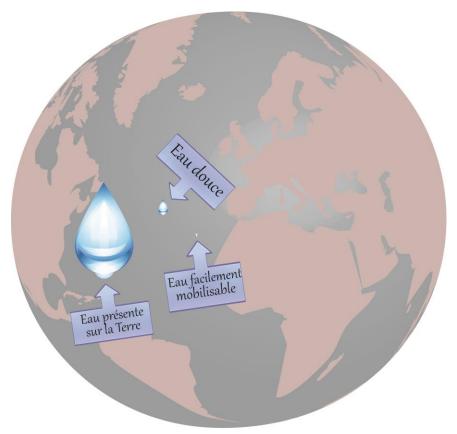
SOMMAIRE

1.	Avan	t-propos	5	
2.	Qu'est-ce qu'un SAGE ? Pourquoi mettre en place un SAGE ?			
	2.1	Un outil stratégique au service du territoire	9	
	2.2	Une volonté locale afin de répondre aux exigences réglementaires	10	
	2.3	Intérêt et nécessité d'élaborer un SAGE	12	
	2.4	Les étapes de la définition et de la mise en œuvre du SAGE	15	
	2.5	Le SAGE Bassée-Voulzie pour dynamiser le réseau d'acteurs et renforcer la cohérence de leurs interventions	21	
3.	ses ri	ssée, dualité d'un territoire entre la préservation de chesses naturelles et le développement des activités -économiques	23	
	3.1	Le SAGE Bassée-Voulzie : un outil de conciliation des enjeux du territoire	23	
	3.2	Les milieux aquatiques : véritables identités paysagères sources d'attractivité économique au cœur des objectifs de qualité d'eau	34	
	3.3	La qualité des eaux au cœur des enjeux	45	
4.	Le SAGE, sur quel périmètre ?			
	4.1	Un périmètre qui doit respecter des exigences réglementaires	49	
	4.2	Comment définir un périmètre cohérent dans le grand bassin-versant de la Seine ?	49	
	4.3	Le SAGE Bassée-Voulzie : proposition d'un périmètre	<i>50</i>	
5.	L'instance décisionnaire du SAGE : la Commission Locale de l'Eau			
	5.1	Le rôle et les règles de composition de la CLE	54	
	<i>5.2</i>	Proposition de CLE du SAGE Bassée-Voulzie	<i>55</i>	
Glo	ssaire		59	
Tak	ole des	figures	63	
Anı	nexes		65	
	Annexe	1 : les masses d'eau et leur objectif d'atteinte du bon état	65	
	Annexe	2 : Cartes complémentaires	69	
	Annexe	3 : Textes réglementaires	77	
	Annexe	4 : Documents consultés pour la réalisation de l'étude préliminaire	79	

SAGE Bassée-Voulzie - Dossier préliminaire						

1. Avant-propos

L'eau douce ne représente que 2,6 % de l'eau sur terre. Seulement un quart de cette eau douce est liquide, soit 0,7 %. Mais la majorité de l'eau douce liquide est piégée dans des nappes souterraines profondes. Pour satisfaire nos besoins, nous n'avons donc que 0,01% du volume d'eau disponible sur la planète. La préservation de cette ressource est donc devenue capitale. L'Homme est à l'origine des déséquilibres de la ressource en eau et ces déséquilibres sont parfois source de conflits. L'eau devient un patrimoine à protéger pour les générations futures. Il convient de travailler à trouver les compromis entre les besoins et la préservation des milieux dans un esprit de responsabilité partagée.



La répartition de l'eau sur la planète (source : d'après Le Monde du 20 mai 2012, Combien y-a-t-il d'eau sur Terre ?).

La gestion de l'eau, fondement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Bassée-Voulzie comme en témoigne l'existence de structures intercommunales reconnues comme les syndicats de rivière, les syndicats d'assainissement ou les syndicats d'alimentation en eau potable. L'émergence de ce SAGE permettrait de renforcer la coopération entre ces structures afin de tendre vers une gestion concertée de l'eau sur ce territoire.

<u>SDAGE</u>: le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

<u>SAGE</u>: le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.

SAGE Bassée-Voulzie - Dossier préliminaire

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie a identifié comme nécessaire le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le secteur Bassée-Voulzie (Figure 1) afin de mettre en œuvre la nécessaire conciliation entre l'existence de zones humides, l'exploitation de carrières, les projets de transport fluvial sur la Seine (mise à grand gabarit entre Nogent-sur-Seine et Bray-sur-Seine), la pression agricole forte et la gestion des inondations (projet de casiers de rétention entre Bray-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne)... Le SAGE doit être l'outil permettant de répondre aux enjeux identifiés dans le SDAGE. Cependant, afin de pouvoir intégrer les problématiques locales liées à l'eau, le champ d'actions du SAGE peut-être plus vaste que celui du SDAGE.

Le SAGE Bassée-Voulzie a été initié par le Préfet coordonnateur de bassin, lequel a désigné le Préfet de l'Aube en tant que pilote. La Commission Locale de l'Eau s'attachera à définir une structure porteuse pour l'élaboration du SAGE par conventionnement entre différentes structures existantes ou par création d'une structure ad-hoc à l'échelle du bassin.

En prenant en compte les objectifs fixés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, le SAGE doit permettre à travers un état des lieux exhaustif de définir les secteurs à enjeux importants et les actions à mener. Il favorise la mutualisation des efforts afin de mettre en œuvre des projets à une échelle territoriale cohérente (validation des projets par les élus nécessitant une véritable implication démocratique).

Ce dossier préliminaire est un document d'information qui, au-delà de montrer l'intérêt de développer un SAGE, met en exergue le potentiel et la cohérence du territoire pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il est donc important que ce dossier préliminaire permette d'initier des débats constructifs car ce sont bien les élus impliqués dans cette démarche qui construiront pas à pas la planification locale, détermineront le périmètre du SAGE et proposeront la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ainsi, le périmètre et les membres proposés dans ce premier rapport ne sont pas figés (Figure 2). La réussite du SAGE réside dans l'implication forte des collectivités et dans leur prise de conscience du petit cycle et du grand cycle de l'eau, de la fragilité de cette ressource et de la nécessité d'en concilier les usages.

Les grandes étapes du SAGE sont les suivantes :

I. Phase préliminaire:

- Concertation avec les communes du territoire : ce dossier préliminaire a pour objectif de l'initier,
- Délimitation du périmètre par Arrêté inter-préfectoral,
- Constitution de la CLE par Arrêté préfectoral,
- Installation de la CLE.

II. Phase d'élaboration du SAGE:

- Rédaction des documents du SAGE,
- Enquête publique sur le SAGE et approbation inter-préfectorale.

III. Phase de mise en œuvre du SAGE

<u>CLE</u>: La Commission Locale de l'Eau, instituée par le Préfet, est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Sa composition est fixée par la loi et précisée par décret.

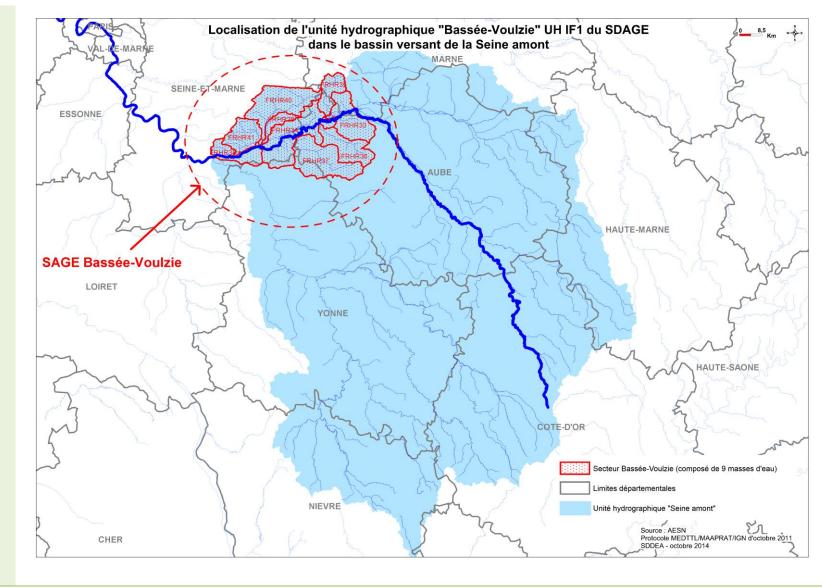


Figure 1 : Localisation de l'unité hydrographique « Bassée-Voulzie » UH IF1 du SDAGE, dans le bassin versant de la Seine amont.



Figure 2 : Bassée-Voulzie : 153 communes, 4 départements, 3 régions.

2. Qu'est-ce qu'un SAGE ? Pourquoi mettre en place un SAGE ?

2.1 Un outil stratégique au service du territoire

Le SAGE est « un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ». Il ne s'agit pas d'un outil de programmation qui définit une liste d'actions à mener. La rivière est au cœur du SAGE car c'est elle qui reçoit l'ensemble des eaux de surfaces et qui est en lien avec les eaux souterraines. Le SAGE se base sur une réalité topographique naturelle qui regroupe l'ensemble des communes du bassin-versant², lui-même subdivisé en masses d'eau. Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la Directive Cadre sur l'Eau et servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

Le principal objectif du SAGE est « la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages ». Il s'agit de concilier les enjeux écologiques et les enjeux socio-économiques. « Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. »

Le SAGE est le maillon local de la politique de l'eau. Il permet d'appliquer les objectifs du SDAGE qui ont été fixés à l'échelle des grands bassins hydrographiques (le bassin Seine-Normandie pour le SAGE Bassée-Voulzie).

Le SAGE, outil opérationnel au plus proche du terrain, réunit tous les acteurs concernés par l'eau au sein d'une instance spécifique, la CLE, qui en est la force vive. Ce sont ces acteurs qui définiront eux-mêmes la politique de l'eau à mener sur le territoire, après différentes phases d'études et de concertation. Ils fixeront les objectifs à atteindre pour :

- l'utilisation de l'eau,
- la mise en valeur de la ressource,
- la protection qualitative et quantitative des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques.

<u>Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)</u>: elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes de la DCE sont:

- une gestion par bassin versant;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

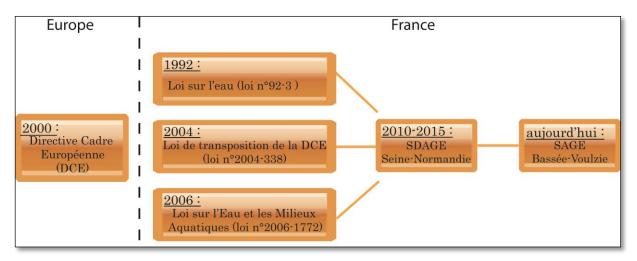
¹ Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux-MEEDDAT-ACTeon-Juillet 2008.

² Aire délimitée par des lignes de partage des eaux, à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent le même exutoire.

2.2 Une volonté locale afin de répondre aux exigences réglementaires

La gestion globale de l'eau par grands bassins hydrographiques émerge, il y a un demi-siècle, avec la Loi sur l'eau du 16 décembre 1964.

En référence au Code de l'Environnement, « l'eau appartient au patrimoine commun de la nation » (article L210-1). La protection des équilibres naturels revêt un caractère d'intérêt général. Cet article datant de 1992 pose les principes d'une gestion équilibrée entre protection de la ressource et usages économiques.³



Les principales références réglementaires sur l'eau en France et en Europe.

La Directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et a permis une harmonisation européenne de la politique de l'eau. Elle a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 qui confirme la gestion par bassin, sous-bassin-versant ou nappe souterraine. Le SDAGE définit des masses d'eau (superficielle ou souterraine) qui sont des unités d'évaluation de la qualité des eaux. Pour chacune des masses d'eau et pour chacun des états membres de l'Union Européenne, la directive fixe des objectifs de bon état écologique, chimique, quantitatif et impose non seulement une obligation de moyens mais aussi de résultats. Les SDAGE et les SAGE sont les outils choisis par la France pour atteindre ces objectifs :

- les SDAGE (adaptation des anciens SDAGE de 1996) et notamment le SDAGE Seine Normandie qui se déclinent en une série d'enjeux et d'actions à mener par masse d'eau. Ils sont élaborés pour des cycles de 6 ans. Le SDAGE actuel (2010-2015) est donc en cours de révision. Le nouveau SDAGE révise les délais de réalisation du SAGE;
- les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui sont une déclinaison locale et concrète des orientations déterminées par le SDAGE à l'échelle d'un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère. Ils doivent donc être compatibles avec le SDAGE.



La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 apporte deux avancées majeures :

- la reconnaissance du droit à l'eau pour tous, dans la continuité de l'action internationale de la France dans ce domaine :
- la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau.

³ Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général. »

Depuis cette loi et son décret d'application du 10 août 2007, le SAGE est composé d'un programme d'actions (PAGD) et d'un règlement, documents qui permettent l'articulation entre le SAGE et les documents d'urbanisme. La portée du SAGE, désormais soumis à enquête publique, a donc été renforcée. Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée (art. L212-5-2 du CE). Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE et SAGE (art. L 212-1 du CE) dans un délai de trois ans (art. 7 de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004).

Le Grenelle de l'environnement met en exergue la préservation des milieux naturels, parmi lesquels les milieux aquatiques. Cette dernière constitue un véritable potentiel de développement économique et social ; elle est aujourd'hui une réelle source de déploiement d'activités.

C'est en 2009 que les objectifs de bon état fixés par la DCE ont été intégrés aux SDAGE, lors de leur révision.

Le SAGE a un champ d'application bien défini (article L212-5-1 du code de l'environnement). Il définit :

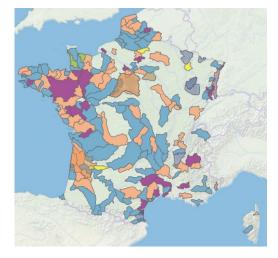
- les priorités d'usage (répartition des volumes d'eau disponibles),
- les mesures de restauration et de préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- les règles particulières pour les zones humides, zones d'érosion et aires d'alimentation des captages,
- les obligations d'ouverture périodique des ouvrages hydrauliques au fil de l'eau.

Le SAGE s'impose par principe de **compatibilité** (c'est-à-dire de non contrariété) au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) pour :

- les décisions administratives dans le domaine de l'eau (décisions police de l'eau, installations classées pour la protection de l'environnement...),
- les documents d'urbanisme (schéma de cohérence territorial, plan local d'urbanisme, cartes communales),
- les schémas départementaux des carrières.

Le SAGE s'impose aux tiers par principe de conformité (c'est-à-dire de strict respect) au règlement pour :

- les installations et ouvrages soumis à la police de l'eau,
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- les épandages d'effluents agricoles,
- les usages domestiques et non soumis à la police de l'eau ayant des impacts cumulés significatifs (opposabilité au tiers).



Phase▲	Nombre	
Non démarré	1	<u> </u>
Émergence	3	<u> </u>
Instruction	2	<u> </u>
Élaboration	85	*
Mis en œuvre	60	<u> </u>
Première révision	27	*

Figure 3: Etat d'avancement des SAGE au 15 septembre 2014 (source: www.gesteau.eaufrance.fr).

L'obligation de résultats portée par les Directives Européennes favorise l'émergence de SAGE sur le territoire national (Figure 3). 60 SAGE mis en œuvre, 85 sont en cours d'élaboration et 3 en émergence (au 15 septembre 2014, source : www.gesteau.eaufrance.fr). Les objectifs qui doivent être atteints nécessitent une action globale et concertée car l'état d'un cours d'eau en un point dépend des conditions en amont et en aval. Toute action bénéfique pour le cours d'eau le sera localement et globalement. Dans cette logique, le SAGE permet de mutualiser les réflexions et les efforts.

L'ensemble des actions d'ores et déjà en cours ou programmées sur le territoire (via des contrats de bassin par exemple) sera mis en valeur par le SAGE et alimentera les réflexions.

2.3 Intérêt et nécessité d'élaborer un SAGE

2.3.1 Intérêt d'élaborer un SAGE

A travers des programmations concrètes, le SAGE, à l'interface des savoir-faire techniques et de la mise en œuvre de politiques locales, permet de définir une vision stratégique de la gestion de l'eau et de décliner localement l'ensemble des politiques de l'eau : DCE, LEMA, SDAGE, PdM⁴, circulaire de mai 2011 (Programme d'Actions et de Prévention des Inondations, Plan Submersions Rapides...). Il s'agit d'un véritable projet de territoire mené par les élus locaux.



Document élaboré dans la concertation, le SAGE vise à développer une gestion équilibrée permettant de satisfaire les exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile, d'alimentation en eau potable de la population, de vie biologique du milieu récepteur et spécialement de la faune piscicole, de libre écoulement des eaux, de la protection contre les inondations, de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de tourisme, de protection des sites, de loisirs et de sports nautiques ainsi que toutes autres activités humaines légalement exercées.

⁴ Programme de Mesures adossé au SDAGE pour le bassin Seine-Normandie.

Un SAGE assure donc5:

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides :
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- le rétablissement de la continuité écologique.

Dans l'intérêt de tous, le SAGE permet l'identification des enjeux, des problématiques et des potentialités ainsi que la mise en place d'une démarche collective et constructive avec un programme d'actions cohérent qui sera une réponse locale.

Dans l'intérêt des collectivités, le SAGE leur permet de s'approprier localement les questions relatives à l'eau qui sont au cœur du quotidien de tous les citoyens. C'est un outil stratégique et aussi un outil de programmation pour des actions territoriales.

Dans l'intérêt des usagers, le SAGE leur permet de faire valoir leurs besoins et leurs attentes puisqu'ils sont présents au sein de la CLE.

2.3.2 Nécessité d'élaborer un SAGE

Conformément au SDAGE 2010-2015, le bon état doit être atteint en 2015 pour deux tiers des 34 masses d'eau superficielles de l'unité hydrographique Bassée-Voulzie. Des dérogations ont été accordées pour les masses d'eau pour lesquelles une justification (technique, économique ou temps de réaction du milieu naturel) de l'atteinte des objectifs en 2021 ou 2027 ont été transmises à la Commission européenne. Ces masses d'eau nécessitent un temps plus long pour rétablir la qualité du milieu au vu de l'ampleur des mesures à prendre. C'est notamment à travers le SAGE que ces mesures pourront être mises en œuvre en prenant en compte les interrelations du milieu naturel :

- entre l'amont et l'aval : continuité longitudinale,
- entre le lit mineur (espace entre les berges où l'écoulement s'effectue la majeure partie du temps) et le lit majeur (champ d'expansion des plus grandes crues) : continuité transversale,
- entre la rivière et sa nappe d'accompagnement : continuité verticale.

Au sein de l'unité Bassée-Voulzie, il existe cinq masses d'eau souterraines pour lesquelles les échéances pour atteindre le bon état⁶ sont les suivantes :

- 2015 pour les masses d'eau souterraines « alluvions de la Bassée » (3006), « alluvions de la Seine amont » (3007), « alluvions de l'Aube » (3008) ;
- 2021 pour les masses d'eau souterraines « craie du Senonnais et du Pays d'Othe » (3209) et « craie de Champagne sud et centre » (3208) ;
- 2027 pour la masse d'eau souterraine « tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais » (3103).

⁵ Article L212-5-1 du Code de l'Environnement.

⁶ Voir Annexe 1 pour leurs états quantitatifs et qualitatifs.

SAGE Bassée-Voulzie - Dossier préliminaire

Il existe également 9 masses d'eau superficielles principales pour lesquelles les objectifs sont les suivants⁷ :

Code masse d'eau	Nom	Etat écologique 2010-2011	Etat chimique (hors HAP) 2010–2011	Délai pour l'atteinte du bon état écologique	Délai pour l'atteinte du bon état chimique
FRHR33	la Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent du ruisseau de Faverolles (inclus)	Bon	Bon	2015	2027
FRHR34	La seine du confluent du ru de Faverolles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	Bon	Bon	2015	2027
FRHR35	la Noxe de sa source au confluent de la Seine (exclu)	Moyen	Bon	2015	2015
FRHR36	L'Ardusson de sa source au confluent de la Seine (exclu)	Bon	Bon	2015	2015
FRHR37	L'Orvin de sa source au confluent de la Seine (exclu)	Bon	Bon	2015	2015
FRHR38	La Seine du confluent de la Voulzie (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	Bon	Bon	2015	2015
FRHR39	Le ruisseau des Méances de sa source au confluent de la Seine (exclu)	Moyen	Bon	2021	2021
FRHR40	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	Bon	Bon	2021	2027
FRHR41	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	Moyen	Bon	2015	2015

De nouveaux objectifs seront intégrés dans le SDAGE 2016-2021 en cours d'élaboration.

Les principaux enjeux du territoire Bassée-Voulzie qui rendent le SAGE nécessaire sont notamment :

- l'alimentation en eau potable des collectivités locales mais aussi du bassin parisien d'où l'importance de protéger la nappe alluviale de la Bassée,
- la forte valeur écologique et patrimoniale des milieux (présence de réserves naturelles nationales, de sites Natura 2000, de ZNIEFF...),
- le développement économique (développement industriel, tourisme, urbanisation...cf. projets en cours).
- la valorisation du patrimoine (axe de navigation fluviale,...),
- l'existence d'une multiplicité de ressources minérales sur le secteur.



⁷ Détail des 34 masses d'eau disponible en annexe 1.

_

2.4 Les étapes de la définition et de la mise en œuvre du SAGE

2.4.1 Qui décide ? Qui gère ?

2.4.1.1 Un partenariat entre les collectivités territoriales, l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Le SAGE Bassée-Voulzie a été initié par le Préfet coordonnateur de bassin, lequel a désigné le Préfet de l'Aube en tant que pilote. La CLE s'attachera à définir une structure porteuse pour l'élaboration du SAGE par conventionnement entre différentes structures existantes ou par création d'une structure ad-hoc à l'échelle du bassin.

Ce dossier préliminaire est élaboré en concertation et en collaboration entre les principaux acteurs locaux : les services de l'Etat, les intercommunalités et les structures techniques. Dans un premier temps, il met en évidence la pertinence de l'élaboration d'un SAGE sur le territoire Bassée-Voulzie. Puis, il donne les premiers contours du périmètre du SAGE et propose une liste de membres susceptibles de constituer la CLE.

Un comité de pilotage a été mis en place à l'initiative du sous-Préfet de Nogent-sur-Seine. Il est constitué des services de l'Etat, de représentants des collectivités territoriales, de l'Agence Régionale de Santé (délégations territoriales Aube, Marne et Seine-et-Marne) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (directions territoriales Seine-Amont et Ile-de-France). Il a validé les éléments de cette étape préalable qui sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de la consultation.

2.4.1.2 La CLE (Commission Locale de l'Eau)

La CLE est l'instance décisionnaire et exécutive du SAGE. Elle élabore le SAGE et décide de l'intégralité des orientations. C'est une assemblée délibérante (différent de personne morale) qui ne dispose ni de moyens de financement ni de capacité à assurer une maîtrise d'ouvrage.

Au travers d'échanges permanents entre ses membres, la CLE est responsable de l'aboutissement et de l'application du SAGE.

Sa composition est le reflet de l'intérêt du SAGE. Constituée d'élus parmi lesquels est désigné le Président de la Commission, d'usagers dont la diversité reflète la richesse du territoire et des services de l'Etat qui sont un véritable appui à la démarche, elle permet de favoriser le dialogue et d'organiser des échanges constructifs entre les acteurs.

Un arrêté préfectoral définit sa constitution dont une première ébauche est proposée dans ce dossier.

L'animation de la démarche, le secrétariat de la CLE, l'organisation du projet et la mise en application des décisions de la CLE sont assurés par la structure porteuse.



2.4.2 Le rôle clef de la structure porteuse

Le rôle de la structure porteuse du SAGE évolue au cours du déroulement de celui-ci.

Lors de la phase préliminaire, la structure porteuse est chargée d'initier la démarche, de réaliser le présent rapport de présentation et de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mise en place de la concertation. Ce rapport est réalisé par le Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube en collaboration avec les services de l'Etat.

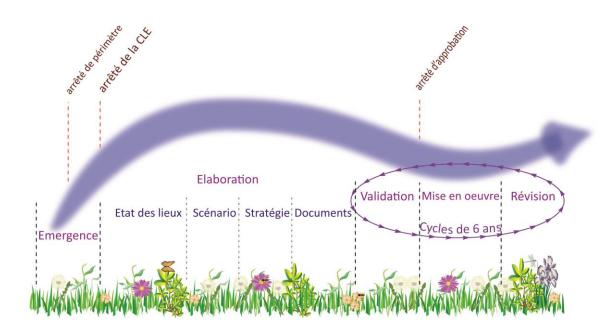
Lors de la phase d'élaboration, la structure porteuse en charge de la mise en œuvre peut être différente de celle qui a élaboré le SAGE. De même, le président de la structure porteuse du SAGE peut être différent du président de la CLE. Cette structure porteuse sera définie soit par conventionnement entre différentes structures existantes soit par la création d'une structure ad hoc à l'échelle du bassin.

Disposant d'une personnalité juridique propre contrairement à la CLE, la structure porteuse peut se voir confier les missions suivantes :

- animer la concertation dans les commissions thématiques, bureaux, CLE...;
- transmettre les connaissances et favoriser l'échange d'information entre membres de la CLE,
- proposer et suivre un planning général de travail,
- rédiger des documents (cahier des charges d'études, ordre du jour de réunion, compte-rendu de réunion, rapport annuel, plaquettes d'animation...),
- être présent auprès des acteurs sur le terrain et leur assurer un appui technique,
- organiser des réunions d'information et de formation,
- préparer les réunions de la CLE en appui du président,
- suivre les études au jour le jour.

Un des facteurs du succès d'un SAGE réside dans le fait de disposer d'une structure d'animation forte et dynamique dont les compétences lui permettent d'être légitime au regard des différents enjeux.

2.4.3 Le déroulement et les documents constitutifs



Frise chronologique : les grandes étapes du SAGE.

Le SAGE est l'aboutissement d'un long processus. Document de planification avec des objectifs à 10 ans, il n'est pas fait pour être révisé à court terme. Toutefois, un SAGE approuvé peut être modifié ou révisé pour diverses raisons : mise en compatibilité dans les 3 ans qui suivent l'adoption des SDAGE, sur proposition de la CLE ou lorsqu'une opération soumise à enquête publique est contraire aux dispositions du règlement.

2.4.3.1 La phase d'émergence

Cette phase démarre dès lors que l'idée de définir un SAGE sur un territoire donné est émise. Il s'agit d'un temps de réflexion sur la pertinence et sur les potentialités de développer cet outil sur un territoire donné. La consultation des collectivités est au cœur de cette phase car elle permet de définir le périmètre et les acteurs qui établiront les actions à mettre en œuvre sur le territoire.

Cette phase s'achève lorsque le dossier de saisine est établi et lorsque les préfets prennent les arrêtés inter-préfectoraux instituant le périmètre du SAGE et fixant la composition de la CLE.

2.4.3.2 La phase d'élaboration

Il s'agit d'un temps d'étude et de choix. Cette phase se décompose en quatre grandes étapes :

- Réalisation d'un état des lieux,
- Proposition de scénarios alternatifs,
- Définition de la stratégie,
- Rédaction de documents (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, rapport environnemental, règlement, rapport de présentation).

Un état des lieux permet de recenser, de faire la synthèse et d'analyser l'ensemble des données existantes. Il définit les manques et, ainsi, les données à acquérir et/ou à actualiser (études complémentaires à mener qui seront définies par la CLE). Cet état des lieux permet de réaliser le diagnostic du territoire sur les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques :

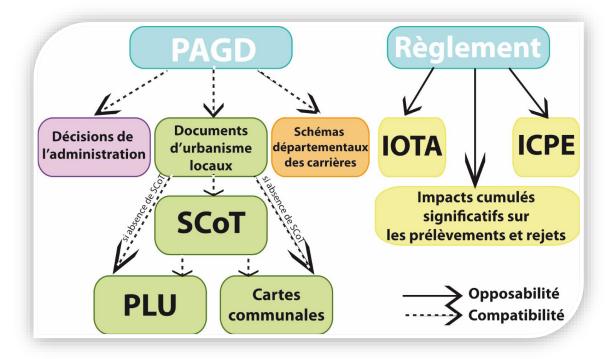
- il définit les principales caractéristiques du périmètre,
- il analyse l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques,
- il expose le contexte juridique,
- il réalise l'inventaire des différents usages et de leurs impacts,
- il liste les différents acteurs concernés,
- il analyse la compatibilité usages/milieux et le taux de satisfaction des usages et potentialité des milieux.

Le diagnostic apporte donc une vision synthétique objective. Il permet d'exposer les convergences mais aussi les divergences et met en exergue les opportunités et les atouts.

De ce constat, peuvent alors se dégager les enjeux (ou orientations) du bassin et leur compatibilité. Il s'agit alors d'anticiper afin de comprendre comment la ressource évoluera à différentes échéances si le mode de gestion actuel perdure. Les tendances d'évolutions des usages, de leur impact sur le milieu et de l'état probable de la ressource en eau sont décrites afin d'établir différents scénarios prenant en compte tous les aspects (écologique, paysager, économique et financier). Le choix d'un scénario sera le résultat d'une phase de concertation qui devra aboutir à un consensus : la mise en place de la stratégie de gestion.

La stratégie définira les projets et les programmes qui permettront d'atteindre les objectifs spécifiques pour satisfaire la gestion équilibrée et durable ainsi que la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

Ces différentes étapes aboutiront à la production de documents/rapports : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), le règlement, le rapport environnemental et le rapport de présentation.



Le SAGE comporte un <u>plan d'aménagement et de gestion durable</u> de la ressource en eau et des milieux aquatiques permettant de définir les conditions de réalisation des objectifs (art. R212-46 du CE). Il présente :

- une synthèse de l'état des lieux ;
- les enjeux de la gestion de l'eau sur le groupement de sous-bassins ;
- la définition des objectifs généraux, l'identification des moyens prioritaires pour les atteindre et le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- l'indication des délais et conditions pour rendre les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau compatibles avec le schéma ;
- l'évaluation de la mise en œuvre matérielle et financière du schéma.

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comprend, le cas échéant, des documents cartographiques identifiant les zones humides d'intérêt environnemental particulier, les zones stratégiques pour la gestion de l'eau, les aires d'alimentation de captage, les zones d'érosion, les zones d'expansion de crues.

Le PAGD étant opposable à l'administration, les documents suivants doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD :

- décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (dans le cadre de la police de l'eau, de la police des I.C.P.E., des polices administratives spéciales dont les décisions valent décisions au titre de la police de l'eau, dans le cadre des documents d'orientation et de programmation de travaux des collectivités et de leurs groupements, des programmes et des décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau...);
- Schémas de Cohérence Territoriales (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et les cartes communales :
- Schémas Départementaux des Carrières.

Le SAGE comporte également un <u>règlement</u> (art. R212-47 du CE) accompagné de documents cartographiques. Le règlement peut :

- prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs ;
- édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- édicter les règles nécessaires à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable, à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion, au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau, pour fixer des obligations pour améliorer le transport naturel des sédiments et assurer la continuité écologique.

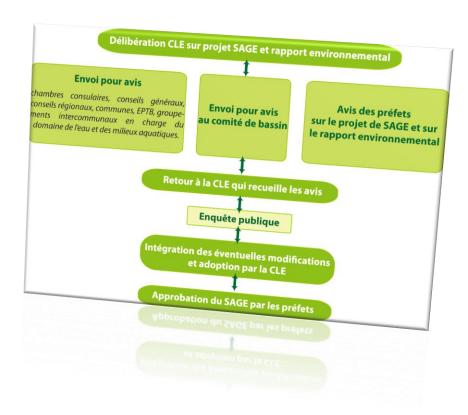
Le règlement est opposable aux tiers. Ainsi, les décisions individuelles et les actes administratifs pris notamment au titre des polices de l'eau (déclarations et demandes d'autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) et des Installations Classées Pour l'Environnement (I.C.P.E.) doivent être conformes avec le règlement.

Le règlement peut définir des règles applicables aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides ainsi que celles concernant les aires de protection des captages, les zones d'érosion de sols agricoles, les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau. Il identifie également les ouvrages hydrauliques soumis à obligation d'ouverture pour assurer la continuité écologique et le transport des sédiments.

Le <u>rapport environnemental</u> permet de prendre en compte les impacts environnementaux liés aux orientations retenues par le SAGE. Il contient :

- une présentation résumée des objectifs et du contenu du schéma ;
- une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution ;
- une analyse exposant les effets notables probables, sur l'homme et l'environnement, dus à la mise en place du schéma ;
- l'exposé des motifs pour lesquels ce schéma a été retenu au regard des objectifs nationaux, communautaires ou internationaux ;
- la présentation des mesures envisagées pour compenser les impacts ;
- un résumé non technique des informations précédentes.

Enfin, le <u>rapport de présentation</u> fait partie, avec le PAGD, le règlement et l'évaluation environnementale, du dossier de l'enquête publique. En effet, lorsque l'ensemble des documents est établi, la CLE soumet le projet de schéma à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements ainsi qu'au comité de bassin qui devra contrôler sa compatibilité avec le SDAGE. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte de ces avis, est alors soumis à enquête publique. Il est ensuite adopté par la CLE par délibération, puis approuvé par arrêté inter-préfectoral avant d'entrer en vigueur.



2.4.3.3 La mise en œuvre et le suivi

Il s'agit du temps de l'action, de l'application du SAGE au territoire, c'est-à-dire de l'application du PAGD et du règlement par l'intermédiaire par exemple d'un contrat de milieu ou d'un contrat global.

Durant cette phase, la CLE assure 5 missions :

- la diffusion des enjeux et des objectifs auprès des institutions, des élus et de la population ;
- le suivi des résultats par rapport aux objectifs fixés à l'aide d'un tableau de bord ;
- le suivi des politiques d'aménagement ;
- le suivi des relations avec les acteurs institutionnels et de terrain ;
- l'élaboration du bilan annuel transmis au comité de bassin et au préfet.

Les réglementations évoluant, le SAGE devra, au fur et à mesure des avancées, être mis en conformité avec celles-ci. Il sera alors nécessaire de le réviser et de le soumettre à une enquête publique avant approbation par arrêté inter-préfectoral.

2.5 Le SAGE Bassée-Voulzie pour dynamiser le réseau d'acteurs et renforcer la cohérence de leurs interventions

2.5.1 Les compétences et les interventions des acteurs

Sur l'ensemble du périmètre envisagé, de nombreux acteurs interviennent : gestionnaires d'espaces, de services liés à l'eau, propriétaires fonciers, usagers de l'eau et des milieux aquatiques. Ils déploient des interventions qui se complètent souvent, mais qui se superposent ou s'ignorent aussi parfois. Le SAGE pourra être l'outil permettant leur coordination dans une dynamique globale.

L'Etat a la compétence relative à la police de l'eau, à la police des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et à la police sanitaire (captages d'eau potable et réglementation sur les activités de baignade). Il est propriétaire de la voie d'eau et des berges associées sur le domaine public fluvial non navigable et, par l'intermédiaire de VNF (Voies Navigables de France), sur le domaine public fluvial navigable. Sur les berges, des conventions de superposition de gestion (ou d'affectation) peuvent être signées avec les collectivités riveraines.

Les Conseils généraux et les Conseil régionaux interviennent, dans le cadre de l'application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, au niveau de la prévention des risques. Ils accompagnent les collectivités territoriales au titre de l'aménagement et des réseaux d'assainissement (interconnexion des réseaux, rétention des eaux pluviales, aménagement de berges...). En Seine-et-Marne, l'Équipe Départementale d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (EDATER) assure, à l'échelle du département, une mission de conseil, d'expertise technique et de coordination auprès des collectivités menant ou souhaitant mener une politique d'entretien et de réhabilitation de leur cours d'eau.

Ce sont les collectivités locales qui mettent en œuvre les politiques et les projets en matière d'assainissement, d'eau potable, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau. Les collectivités peuvent s'être regroupées en intercommunalités ou en syndicats spécialisés auxquelles elles ont délégué leurs compétences. Le Service d'Assistance Technique et d'Etude aux Stations d'Epuration informe et conseille les industriels et les collectivités possédant une station d'épuration grâce à des visites techniques.

A l'échelle de l'unité hydrographique Bassée Voulzie, on constate des différences de structuration en fonction des domaines d'intervention :

- Concernant l'eau potable et l'assainissement : on peut distinguer des syndicats d'eau potable, des syndicats d'eau potable et d'assainissement, des syndicats d'assainissement (traitement), des communes ou communautés de communes compétentes en eau potable et/ou assainissement collectif (annexe 2, Figure 17 et Figure 18);
- Concernant les cours d'eau : on compte 9 syndicats de rivière et 4 Communautés de Communes (annexe 2, Figure 19). 13 communes sur la partie auboise, 5 communes sur la partie icaunaise et 7 communes seine-et-marnaises présentent une surface de bassin-versant ou un linéaire de cours d'eau, qui n'est géré actuellement par aucune intercommunalité. L'EPTB Seine Grands Lacs, compte tenu de son rôle dans la gestion des crues, peut intervenir sur l'ensemble du territoire du SAGE;
- Concernant les usages socio-économiques : on retrouve les chambres d'agricultures, d'industries et d'artisans, les comités départementaux et régionaux du tourisme, les associations de pêche et de loisirs, les services de navigation, les associations de défense de l'environnement...

Cette multitude d'intervenants, par leurs programmes et projets, dynamisent et font évoluer le territoire sur les enjeux liés à l'eau. Le SAGE pourra être l'outil qui permettra de formaliser les relations entre ces différents acteurs et qui permettra une articulation de leurs interventions afin d'atteindre les objectifs, quel que soit le domaine concerné.

2.5.2 Qu'apportera le SAGE aux acteurs ?

Le SAGE aborde l'ensemble des problématiques liées à l'eau. Il est un outil qui permet de fédérer les acteurs de l'eau sur le territoire. Il permet de mutualiser leurs efforts et leurs moyens pour la réalisation des actions à mener, à une échelle territoriale pertinente.

Sa mise en œuvre contribue à améliorer l'organisation des acteurs qui se heurtent parfois à l'existence des limites administratives. La Commission Locale de l'Eau instituée par le SAGE regroupe l'ensemble des acteurs liés aux différentes thématiques de l'eau. Elle permettra de coordonner les actions menées dans les domaines tels que l'assainissement, l'eau potable, la gestion durable des usages en mettant en relation les acteurs et les projets, en leur permettant de mutualiser leurs expériences et leurs efforts. Grâce à sa vision globale, la CLE peut apporter des explicitations sur les besoins du territoire et les liens entre les problématiques.

D'autre part, la CLE permettra également d'initier et d'organiser les actions à mener dans les domaines pour lesquels une partie du territoire est dépourvue de maitres d'ouvrages tels que la gestion des milieux aquatiques et des paysages ou l'aménagement du territoire. Elle pourra définir précisément les enjeux, les relations entre les acteurs ou rechercher des partenariats pour mutualiser les efforts et les moyens.



Gestion de la ripisylve sur le territoire du SMAVALS.

Les acteurs, par l'intermédiaire de la structure porteuse du SAGE bénéficieront d'une cellule d'animation pour mener les travaux décidés par la CLE. Ainsi, cette structure doit disposer des compétences requises dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques et doit pouvoir assurer le rôle de maître d'ouvrage. En effet, elle assure, avec d'éventuels autres partenaires et sous la direction et les décisions de la CLE, la maîtrise d'ouvrage des études d'élaboration ou de déploiement du SAGE. La définition de cette structure, pour le SAGE Bassée-Voulzie, se fera dans le courant du premier semestre 2015.

3. La Bassée, dualité d'un territoire entre la préservation de ses richesses naturelles et le développement des activités socio-économiques

3.1 Le SAGE Bassée-Voulzie : un outil de conciliation des enjeux du territoire

Le SAGE sera un outil pour les collectivités et les usagers qui leur permettra de :

- gérer les divergences possibles entre la croissance urbaine d'une part et la préservation des milieux humides d'autre part (la Bassée a été définie en SCAP et elle abrite des réserves naturelles). Le SAGE s'impose aux documents d'urbanisme, sa mise en œuvre est donc l'occasion de se mettre d'accord localement, avec toutes les parties concernées, sur des règles d'urbanisation (et indirectement de développement économique) afin qu'elles soient compatibles avec la préservation des milieux ;
- gérer les divergences possibles entre l'extraction de granulats (le SAGE s'impose au schéma des carrières) ou le projet de canal ou la gestion des inondations (PPRI) et la préservation des milieux humides ou de la fonctionnalité des cours d'eau (non-mobilité des cours d'eau à démontrer) ;
- rechercher une compatibilité négociée localement entre la préservation de l'économie locale (en particulier agriculture) et la préservation de la qualité de la ressource en eau potable (la nappe de la Bassée est considérée comme réserve stratégique pour l'alimentation en eau potable dans le SDAGE :
- se doter d'une gouvernance locale (actuellement fractionnée entre 3 régions, 4 départements et plus de 150 communes) avec un appui technique grâce à l'animateur qui couvre l'ensemble du territoire
- mettre en valeur le patrimoine naturel en mettant en exergue le « label » SAGE et en utilisant l'animation technique qui se mettra en place avec ce projet.

3.1.1 Un territoire à dominante agricole, soumis aux pressions de l'urbanisation et de l'exploitation de matériaux

Malgré une occupation ancienne de ce territoire (plus de 10000 ans) et la proximité de l'agglomération parisienne, la densité de population est faible. Ce secteur reste donc majoritairement rural (*Figure 4*). Il existe toutefois quelques pôles urbains qui ont permis le développement d'infrastructures améliorant l'accessibilité essentiellement en aval avec la construction, dans les années 1990, de l'autoroute A5. Malgré tout, l'ensemble du territoire est globalement mal desservi notamment par le réseau ferré.

Ainsi, la pression industrielle est peu marquée. Toutefois, sa situation en amont de points de production d'eau potable de l'agglomération parisienne et le développement important d'activités dans la région de Nogent-sur-Seine méritent d'être soulignés ainsi que les zones artisanales et les zones industrielles des agglomérations de Provins et de Montereau-Fault-Yonne. De même, depuis 1959, il existe des exploitations pétrolières au nord-ouest de l'Aube.

Les principales entreprises concernent l'agroalimentaire à proximité des villes comme pour la transformation de la betterave en sucre ainsi que l'exploitation de granulats. En effet, il s'agit d'un territoire qui constitue une ressource stratégique de matériaux de construction (Annexe 2; figure 14). On y retrouve majoritairement des exploitations de granulats alluvionnaires mais aussi d'argiles nobles

pour la production de céramiques et de réfractaires, de calcaires, marnes et argiles à ciment et de calcaires pour la production de granulats et de pierres dimensionnées. Certaines de ces ressources sont suffisamment rares dans les autres régions de France pour être considérées comme stratégiques à l'échelle nationale⁸.



Exploitation de granulats en Seine-et-Marne

La nécessité d'urbaniser le territoire a parfois négligé l'impact de ce développement sur le milieu (busages, rejets non traités, aggravation du ruissellement par imperméabilisation des surfaces, mauvais



dimensionnement réseaux...). Les arands projets actuellement l'étude tels que la mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ou la création de casiers rétention dans la plaine inondable de la Bassée bénéficient de la prise de conscience du développement durable et concilient la préservation des milieux, le développement des zones urbaines et des activités économiques.

La mise en place des casiers : un projet, deux objectifs (source : www.seinegrandslacs.fr).

L'agriculture reste l'activité prédominante sur le territoire du SAGE. Autrefois bien adaptée aux caractéristiques hydromorphes de la Bassée, l'agriculture a vu la part de l'élevage et des prairies diminuer à la faveur des cultures, de la populiculture et de l'exploitation de granulats. Ces changements de pratiques agricoles, le développement de la viticulture suite au classement de terres en appellation Champagne dans les années 1970 (de Villenauxe-la-Grande à Fontaine-Denis-Nuisy) et le développement

de l'urbanisation ont directement ou indirectement influencé la qualité de l'eau et ont entrainé la régression voire la disparition des espèces caractéristiques des milieux alluviaux (drainages, disparition des haies, ruissellement urbain, pollutions diverses, absence d'inondations en aval de Bray-sur-Seine...).



A gauche : Elevage à Sauvage (51).

A droite : vignoble de Villenauxe-la-Grande

(www.villenauxe-la-grande.fr)



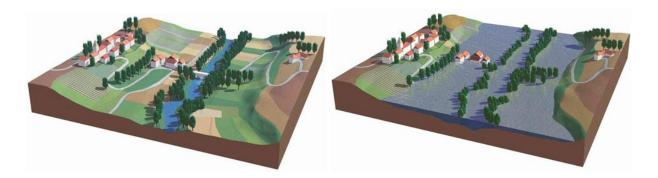
⁸ Le SdC du 77, réalisé par la CDNPS, a été signé par le préfet de la Seine-et-Marne, le 7 mai 2014. Les travaux réalisés lors de l'élaboration de ce schéma concernant les interactions carrières/ressource en eau ont ainsi une valeur générale et ont été élaborés en concertation avec tous les acteurs locaux du domaine de l'eau. Ils pourront utilement alimenter l'élaboration du SAGE



Figure 4 : Bassée-Voulzie : un territoire à dominante agricole, soumis aux pressions de l'urbanisation et de l'exploitation de matériaux.

3.1.2 Un territoire vulnérable face au risque d'inondation

A l'échelle du temps géologique, les cours d'eau ont façonné leur vallée constituée du lit mineur du cours d'eau et de son lit majeur. Autrefois, situées sur les coteaux, à l'abri des inondations, les constructions se sont, aujourd'hui, développées dans le lit majeur rendant ces territoires vulnérables.



Inondation du fond de vallée, distinction du lit mineur et du lit majeur (Source : MEDDE).

Lorsque des événements pluvieux longs et intenses comme en 1910, 1955, 1982 ou plus récemment en 2013 arrivent alors que les niveaux des nappes sont hauts, la sécurité des biens et des personnes est mise en danger face à ces crues qui peuvent durer plusieurs jours voire semaines (Figure 6). Pour exemple, sur la Voulzie, la montée des eaux après un événement pluvieux important peut atteindre 1 à 1,5 mètres au niveau de la station de jaugeage de Jutigny, située en aval du bassin versant.

Compte tenu des enjeux, des actions fortes ont d'ores et déjà été engagées. La mise en place des lacs-réservoirs sur la Seine et sur l'Aube a permis de réguler les débits de ces cours d'eau tout au long de l'année. Ce mode de gestion permet d'écrêter les crues d'hiver en stockant momentanément une partie de l'eau qui sera ensuite restituée progressivement.

La Bassée, de par sa configuration naturelle en cuvette et sa situation en amont de Paris, est un secteur clef pour la gestion des inondations. En effet, les zones humides qui occupent les bas-fonds de la plaine alluviale stockent d'importantes quantités d'eau pendant les crues, permettant de ralentir le déplacement de la crue et de l'écrêter. L'EPTB Seine Grands Lacs étudie un projet complémentaire de ralentissement dynamique des crues dans la Bassée. Ces casiers constitueraient une aire de stockage supplémentaire de 8,8 millions de m³ en aval de Bray-sur-Seine (Figure 5).



Figure 5 : Le projet de casiers (source : www.seinegrandslacs.fr).

Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube - janvier 2015

⁹ Espace, en général, toujours en eau situé entre les deux berges du cours d'eau.

¹⁰ Espace qui correspond au champ d'expansion des plus grandes crues, situé de part et d'autre du lit mineur.

Cependant, cette gestion n'efface pas tout risque de fortes crues ; la vulnérabilité des territoires persiste et la culture même de la présence de ce risque doit être renforcée auprès des riverains et de l'ensemble des acteurs concernés. La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation impose aux Etats européens de se doter de plans de gestion du risque inondation d'ici 2015 à l'échelle des bassins versants.

Le SAGE de la Bassée Voulzie est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) dit du bassin Seine aval sur la partie auboise (arrêté interpréfectoral n° 09-0831 du 3 mars 2009). Un PPRI est prescrit sur la partie seine et marnaise. L'objectif d'un PPRI est de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens. Ils peuvent également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants que les collectivités, les entreprises et les particuliers doivent appliquer. En accord avec la DREAL Champagne-Ardenne, le projet de PPRI a été établi en prenant en compte le rôle des lacs-réservoirs gérés par l'EPTB Seine Grands Lacs. La révision de ce PPRI est projetée cette fois sans tenir compte de l'influence des lacs réservoirs et amènera par voie de conséquence des zones de protection plus importantes.



Inondations à Marnay.

Le SAGE viendra compléter les dispositions du PPRI sans le modifier et pourra proposer des actions dont les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement devront tenir compte. Ces actions pourront, par exemple, permettre la maîtrise du ruissellement (limitation de l'imperméabilisation des sols, préservation/restauration des champs d'expansion des crues...), d'informer ou de sensibiliser les populations concernées.

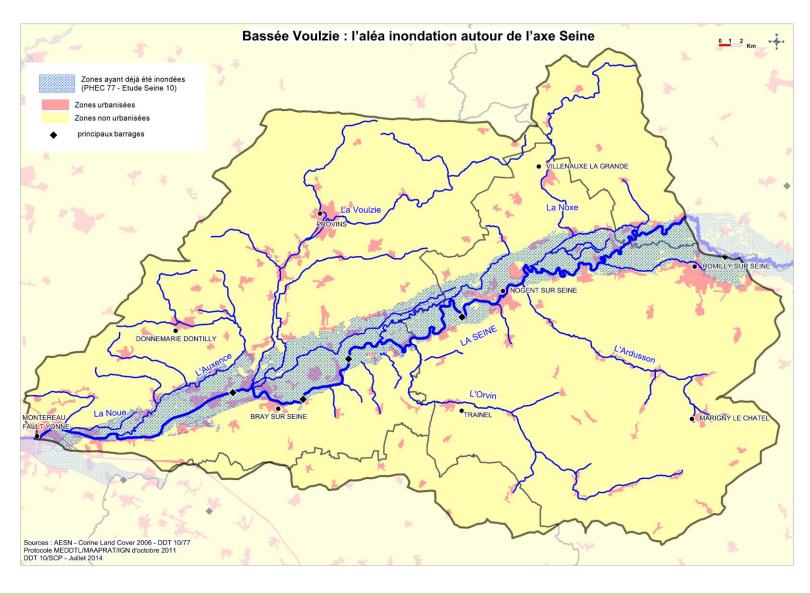


Figure 6 : Bassée-Voulzie : l'aléa inondation autour de l'axe Seine.

3.1.3 Une mosaïque de milieux aquatiques fragiles nécessitant la mise en place d'une gestion globale et durable

La Bassée est constituée d'une mosaïque de milieux aquatiques (Figure 10) allant des rivières au fleuve, en passant par les canaux de diverses tailles, les bras morts et anciens méandres, les plans d'eau et mares, les noues et zones humides ainsi que des affleurements de nappe. La fragmentation et la diversité de ces habitats se traduisent par une grande richesse floristique et faunistique¹¹ (Figure 7) qui a donné lieu à la création d'une réserve naturelle nationale, gérée par l'association AGRENABA, sur un territoire de 854,6 hectares au cœur de la vallée de la Bassée (décret du 21 octobre 2002 du Ministère de l'écologie et du développement durable). La Bassée est identifiée par les scientifiques comme une zone à forte valeur écologique, comme en atteste son classement en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), et, elle est présente dans l'inventaire des sites Natura 2000 (avec notamment le Site d'Intérêt Communautaire "La Bassée"¹² désigné au titre de la Directive « Habitats » qui couvre 1403 ha et la Zone de Protection Spéciale "Bassée et plaines adjacentes"¹³ désignée au titre de la directive oiseaux qui couvre 27 643 ha).

Ainsi, la Bassée abrite un nombre important d'espèces patrimoniales en lien avec les milieux humides (forêt alluviale qui est l'une des rares encore existantes en Europe, prairies inondables devenues rares aujourd'hui alors qu'elles étaient courantes autrefois, roselières...):

- plusieurs centaines de végétaux inférieurs (mousses, lichens, fougères et champignons) et 750 espèces de végétaux supérieurs qui constituent des habitats diversifiés tels que les forêts alluviales à aulne glutineux (Alnus glutinosa) et frêne élevé (Fraxinus excelsior), les forêts mixtes à chêne rouvre (Quercus robur), ormes (Ulmus laevis et Ulmus minor), frênes (Fraxinus excelsior et Fraxinus angustifolia), riveraines des grands fleuves, les roselières et prairies des zones alluviales (mégaphorbiaies hygrophiles, prairies à Molinia coerulea) ou les pelouses sèches seminaturelles pouvant abriter des orchidées remarquables. La réserve naturelle compte 24 espèces végétales protégées (plantes vasculaires) dont 5 au niveau national, elle compte également 5 habitats de la directive communautaire « habitats » ;
- 231 espèces d'oiseaux observées, dont 104 espèces d'oiseaux nicheurs protégés, soit 47 % de l'avifaune se reproduisant en France. Parmi celles-ci, 49 espèces (dont 19 nicheuses) sont inscrites à l'annexe 1 de la directive européenne pour la conservation des oiseaux sauvages et de leurs habitats, et nécessitent la mise en place de zones de protection spéciale ;
- Plus de 46 espèces de mammifères, dont le castor européen, et 18 espèces de chiroptères protégés, dont 5 sont citées comme espèces nécessitant la mise en place de zone spéciale de conservation (annexe II de la directive européenne habitats) ;
- 32 espèces de poissons, dont 4 protégées en France et 2 inscrites en annexe II de la directive habitats, 12 espèces d'amphibiens protégés, 9 espèces de reptiles protégés, 4 espèces de mollusques aquatiques protégés ;
- plus de 70 espèces d'insectes protégées dont 10 espèces de libellules protégées et de nombreuses autres espèces d'insectes rares dans la région y ont été recensées.



Cuivré des marais (source : http://www.papillon-poitou-charentes.org).

¹¹ D'après http://www.debatpublic-crueseinebassee.org.

¹² Site FR1100798

¹³ Site FR1112002

On notera par exemple les zones remarquables suivantes qui coïncident généralement avec les secteurs classés au titre du réseau Natura 2000 (ZPS Bassée et plaines adjacentes) :

- les forêts alluviales, notamment celle de Melz sur Seine avec les abords de la ferme de la Muette ;
- les noues de la « Veille Seine » à Marolles, Hermé, Noyen-sur-Seine, la Grande prairie où des carrières sont en activité, et dans son prolongement sud, la noue de la grande Bosse ainsi que Tournefou et la Grande noue ;
- les héronnières, notamment l'APPB le Carreau Franc et des Motteux à Marolles sur Seine, l'APPB de Gravon, l'APPB plans d'eau de Cannes Ecluses ;
- les gravières de Champmorin, la Tombe, la Rosière, Volangis, ...;
- les berges de l'Auxence entre Marolles-sur-Seine et la Tombe, mais aussi celles de la Voulzie, celles des Méances, celles du Dragon ;
- la forêt de Sourdun ;
- les prairies, marais et bois alluviaux de la Bassée ;
- les lisières et ourlets du bois de Vamprin ;
- le bois de la Garenne à Bercenay-le-Hayer ;
- les marais de Marcilly-le-Hayer;
- les marais de Trainel à Soligny-les-Etangs ;
- les bois alluviaux, marais, bras morts et rivières à Périgny-la-Rose ;
- les bois du parc de Pont et des Sermoises entre Quincey et Pont-sur-Seine ;
- les carrières de Montpothier au nord de la Saulsotte ;
- les marais et bois de la vallée du Pars au sud-ouest de Romilly-sur-Seine ;
- l'Orangerie et ses milieux associés entre Saint-Aubin et Nogent-sur-Seine ;
- le ravin boisé de Noxe entre Nesle-la-Reposte et Villenauxe-la-Grande ;
- les marais des noues à la Villeneuve-au-Châtelot.

L'existence d'espèces d'importance nationale fait que la Bassée a été définie comme territoire à enjeux dans la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP). La SCAP est une stratégie nationale issue de la loi Grenelle I. Son objectif est de poursuivre la mise en place d'aires protégées pour en faire un réseau cohérent à même de réduire la perte de biodiversité. Actuellement, il existe 7 arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Les principaux enjeux de conservation de la Bassée nécessiteront de réduire la fragmentation du milieu et de veiller à la persistance d'inondations hivernales et printanières annuelles. Pour cela, il s'agira de :

- maintenir les milieux humides en préservant les boisements alluviaux humides, les rares prairies humides encore existantes et les roselières inondées, et, en restaurant des prairies inondables notamment en amont de Bray-sur-Seine,
- maintenir ou restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques en préservant des connexions au niveau des forêts, en renaturant ou préservant les berges de la Seine et en maintenant des continuités écologiques longitudinales et transversales au sein de la Bassée (trame verte et bleue).



La Bassée abrite 10 couples de Milan noir sur la vingtaine présente en lle-de-France.

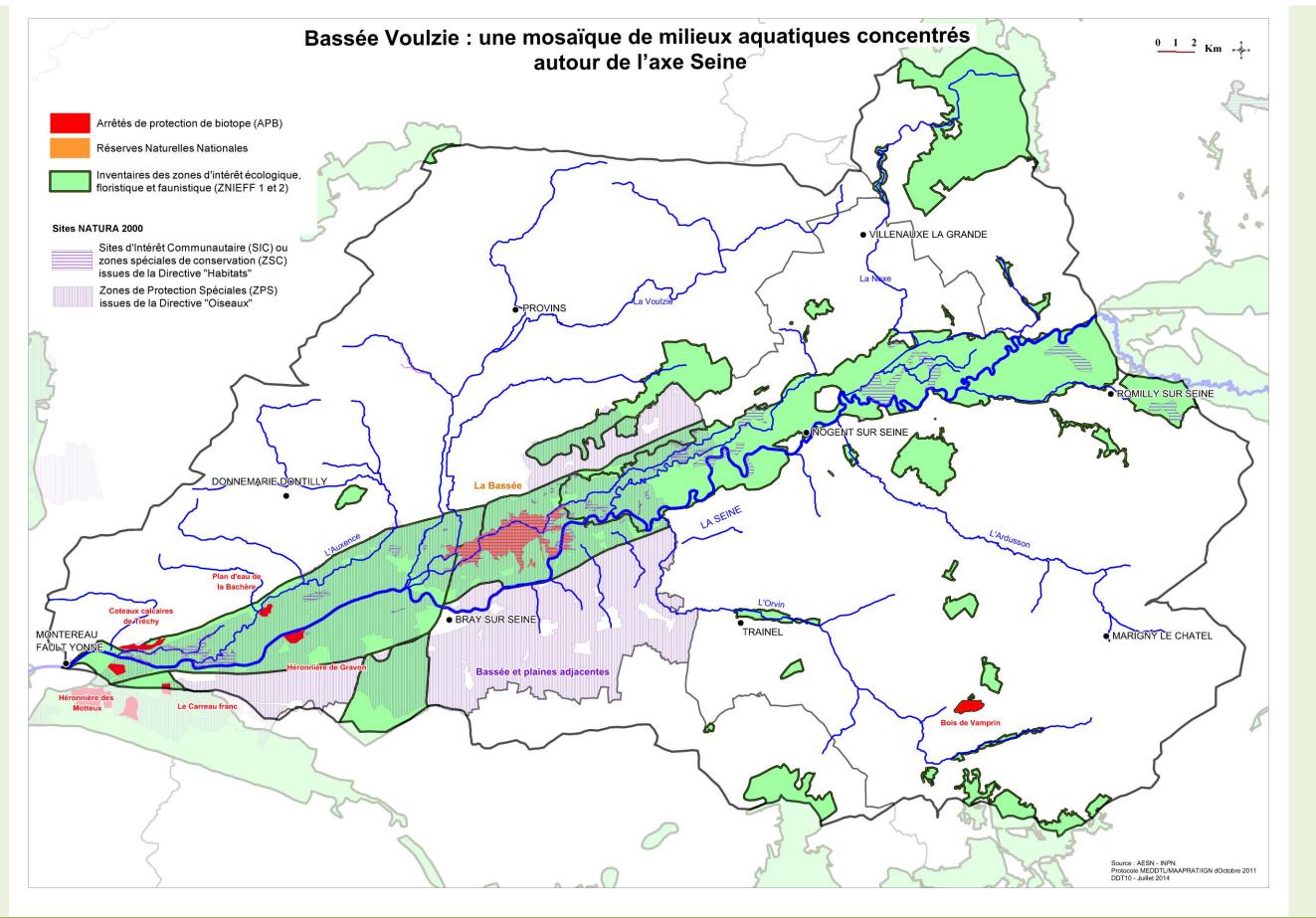


Figure 7 : Bassée-Voulzie : une mosaïque de milieux aquatiques concentrés autour de l'axe Seine.

Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube - janvier 2015

Toutefois, la Bassée suscite depuis longtemps l'intérêt des gestionnaires conscients de l'intérêt de la préservation de ce milieu :

présence de syndicats de rivière qui réalisent des aménagement comme des protections de berges respectueuses de la vie aquatique, l'entretien raisonné des cours d'eau par la maitrise de la végétation rivulaire, la gestion des embâcles, la lutte contre les espèces inadaptées ou invasives. Ils contribuent ainsi au maintien des fonctionnalités des cours d'eau :



Exemples d'interventions du SMAVALS : entretien raisonné et aménagement de protections de berges (pendant et après travaux).





- entrée en phase opérationnelle des sites Natura 2000 dont les objectifs sont de réduire la fragmentation et de préserver et/ou restaurer les continuités écologiques entre les 50 entités de forêt alluviale :
- mise en place de Mesures Agro-Environnementales depuis 2007 pour le maintien voire l'amélioration des capacités d'accueil des espaces agricoles cultivés, des boisements, des milieux aquatiques et humides et des milieux non cultivés ;
- structuration de l'action des partenaires autour de la problématique des zones humides dans le cadre du 2ème Plan Départemental de l'Eau de la Seine-et-Marne,
- collaboration entre la DRIEE Ile-de-France et Natureparif afin de présenter des projets éligibles au titre de la SCAP (des études sont en cours notamment sur les chiroptères ainsi que sur les habitats naturels de l'amont de la Bassée),
- lancement d'une étude par l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) visant un état des lieux global des espèces protégées et de leur sensibilité aux carrières afin que le Conseil National de la Protection de la Nature puisse évaluer correctement les enjeux écologiques de chaque dossier de demande de dérogation,
- réalisation de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) car la Bassée a été identifiée comme jouant un rôle clef dans la trame verte et bleue : le premier, en lle de France, sous maîtrise d'ouvrage conjointe du Conseil Régional d'Ile-de-France et des services de l'Etat et, le second, en Champagne-Ardenne, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional et du Préfet de Région Champagne-Ardenne.

Les milieux aquatiques sont interdépendants, le SAGE sera l'outil de gestion globale nécessaire pour concilier les activités socio-économiques et le fonctionnement des hydrosystèmes. Il permettra de préserver leur fonctionnalité dynamique (dans l'espace et dans le temps) et leur fonctionnalité écologique (la préservation de la biodiversité nécessite que chaque espèce, à chacun de ses stades de développement, puisse circuler et trouver les habitats qui lui sont propres).

3.2 Les milieux aquatiques : véritables identités paysagères sources d'attractivité économique au cœur des objectifs de qualité d'eau

3.2.1 Les cours d'eau ...

3.2.1.1 ...supports d'usages socio-économiques multiples

Les bassins-versants situés au nord de la Seine francilienne sont soumis à une pression urbaine et industrielle importante (Auxence, Voulzie, Ru des Méances). La plupart des industriels du territoire du SAGE Bassée-Voulzie sont raccordés sur l'axe Seine de la Bassée, véritable atout de leur développement économique. La Bassée concentre des entreprises industrielles auxquelles il convient d'attacher une importance toute particulière en termes d'enjeux économiques et environnementaux :

- l'unité de production de la malterie du groupe SOUFFLET, usine agroalimentaire, située à Nogentsur-Seine, est implantée à proximité du port de Nogent-sur-Seine afin d'acheminer la majeure partie de sa production par voie d'eau ;
- l'usine de biocarburant SAIPOL Diester, installée sur la commune de Le Mériot ;
- la centrale nucléaire de production d'hydroélectricité de Nogent-sur-Seine de la société EDF qui prélève de l'eau dans la Seine pour le refroidissement et la sureté de l'installation ;



La Seine aux pieds des tours de refroidissement de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

- la papèterie EMIN-LEYDIER et la société nogentaise de blanchisserie situées à Nogent-sur-Seine ;
- le centre de stockage des déchets de Saint-Aubin ;
- le fabricant français de verres optiques BBGR situés dans la zone industrielle de Provins, à proximité de la Voulzie ;
- l'entreprise SBC, ex CERMEF, filiale de Solétanche Bachy qui est une référence mondiale dans les fondations et les technologies du sol. Solétanche Bachy maîtrise l'ensemble des procédés géotechniques, de fondations spéciales, de travaux souterrains, d'amélioration et de dépollution des sols.
- Pont-sur-Seine Industries, le technicentre industriel EIMM et Le Joint Français installées sur l'axe Seine entre Romilly-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ;
- le port fluvial de commerce de Nogent-sur-Seine ;
- l'extraction des matériaux alluvionnaires à Montereau-Fault-Yonne, à Bray-sur-Seine... Les gisements de sables et granulats alluvionnaires de la Bassée constituent la plus grande réserve de matériaux de ce type en Île de France (annexe 2, Figure 14). La contribution de la Bassée à l'effort de production régional est primordiale : 55 % des granulats de qualité béton produits en Île-de-France sont extraits dans la Bassée, dont environ un tiers approvisionnent la Seine-et-Marne. La Bassée contribue ainsi à l'approvisionnement total de l'Île-de-France en granulats de qualité béton à hauteur de 25 %.

L'agrochimie constitue enfin une activité industrielle développée sur le territoire du SAGE et présente un risque environnemental (stockage de produits chimiques sur l'axe Seine). Ainsi, afin de préserver les milieux aquatiques, dans le cadre de l'action « Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau » sur les installations classées soumises à autorisation, un important travail est réalisé pour identifier les émissions de substances dangereuses dans les rejets industriels.

Espaces privilégiés pour les activités éco-touristiques, les cours d'eau de la Bassée accueillent également un port de plaisance, des activités sportives et récréatives : canoë-kayak, aviron, voile, ski nautique, pêche, promenade sur les berges (essor des vélovoies).

Le SAGE permettra la conciliation de l'ensemble de ces usages et des milieux aquatiques car elle est nécessaire pour assurer leur pérennité et leur développement durable.

3.2.1.2 ...milieux dont il faut préserver ou restaurer l'équilibre dynamique

L'unité hydrographique Bassée-Voulzie est divisée en plus de 30 masses d'eau allant du petit cours d'eau de plaine agricole aux traversées urbaines, aux rivières puis au fleuve de plaine. Pour leur bon fonctionnement, les cours d'eau doivent pouvoir évoluer dans l'espace (ajustement de leur profil en long et de leur profil en travers) et dans le temps (ils créent des formes comme les atterrissements et en abandonnent d'autres qui tendront à évoluer lentement vers des zones humides) autour d'un équilibre dynamique. Cette diversité des cours d'eau et de leurs styles fluviaux est le support de la richesse écologique de la Bassée. Dorénavant, ces « respirations naturelles » des cours d'eau sont prises en compte dans l'aménagement des fonds de vallée par l'intermédiaire de la définition des fuseaux de mobilité. Par exemple, dans ces espaces, la création ou l'extension de carrière peut être interdite ou peut nécessiter la réalisation d'une étude démontrant la non-mobilité du cours d'eau (annexe 2, Figure 15).



Evolution du lit de la Seine : développement du méandre en rive gauche à Crancey.

Cependant, l'équilibre dynamique, sur l'ensemble des cours d'eau a notamment été perturbé par la mise

en place d'aménagements comme les ouvrages transversaux qui font aujourd'hui l'objet d'une réglementation particulière. La restauration de la continuité écologique et la préservation des habitats aquatiques existants constituent des enjeux majeurs à concilier avec les usages (Figure 9). Le référentiel des obstacles à l'écoulement sur les principaux cours d'eau situés sur le territoire du SAGE mentionne 78 ouvrages (30 en Seine-et-Marne et 48 dans l'Aube) dont 2 sont classés « GRENELLE » ce qui signifie que les travaux permettant de rétablir la libre circulation des espèces et le libre transit sédimentaire doivent être engagés avant le 4 décembre 2017.



Seuil de Conflans-sur-Seine.

Rivière	Classement du cours d'eau	Nombre d'ouvrages hydrauliques*
Ardusson	Liste 2	15
Auxence	Liste 1	?
Orvin	-	14
Noxe	-	8
Rivière de Mazignot	Liste 1	2
Canal de dérivation de Bernières à Conflans-sur-Seine	-	2
Canal Terray	-	1
Canal de dérivation de Beaulieu à Villiers-sur-Seine	-	2
Ru du Dragon	Liste 1 et 2	1
Ru du Durteint	Liste 2	4
Vieille Seine	Liste 1	1
Voulzie	Liste 2	15
Seine	Liste 1 et 2	8
Total		Au moins 73

^{*}source : ROE : Référentiel des Obstacles à l'Ecoulement.

L'article L214-17 du code de l'environnement identifie les cours d'eau pour lesquels la continuité écologique doit être restaurée selon une liste d'espèces cibles (Figure 8). La continuité écologique se définit par la possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments. Le classement d'un cours d'eau en Liste 1 permettra d'éviter la construction de tout nouvel ouvrage obstacle à la continuité écologique. Son classement en Liste 2 permettra au Préfet d'imposer des principes de gestion, d'entretien et d'équipement des ouvrages pour assurer le transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après publication de l'arrêté. La Seine est également identifiée dans le Plan de Gestion de Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) comme axe de migration.

SAGE Bassée-Voulzie - Dossier préliminaire

Les listes des cours d'eau classés définies par arrêté (04/12/2012) du préfet coordonnateur de bassin :

Nom du cours d'eau	Espèces cibles	Enjeu migrateur	Enjeu très bon état	Enjeu réservoir biologique
L'Auxence	Anguille, Brochet, Truite Fario, Vandoise	oui	non	oui
La Seine	Anguille, Lamproie marine, Lamproie Fluviatile, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose	oui	non	oui
Rivière du Mazignot	?	?	?	?
Ruisseau de Faverolles	Chabot, Loche de rivière	-	non	oui
Ru du Dragon	Truite Fario, Vandoise	-	non	oui
Le Resson	Anguille, Bouvière, Brochet, Hotu, Lamproie de Planer, Vandoise	oui	non	oui
Vidée du Paradis	Anguille	oui	non	non
Grande Noue	Anguille, Bouvière, Brochet, Hotu, Vandoise	oui	non	oui

Classement liste 1.

Nom du cours d'eau	Espèces cibles	Enjeu migrateurs amphihalins	Enjeu sédimentaire
La Voulzie	Truite Fario, Vandoise	-	(2) faible
La Seine	Anguille, Lamproie marine, Lamproie Fluviatile, Saumon atlantique, Truite de mer, Alose		(2) faible
L'Ardusson	Anguille, Truite Fario	oui	(1) Sans objet immédiat
Ruisseau des Méances	Brochet	-	(1) Sans objet immédiat
Ru du Dragon Ru de Barcq	Truite Fario, Vandoise Truite Fario	-	(2) faible(2) faible

Classement liste 2.

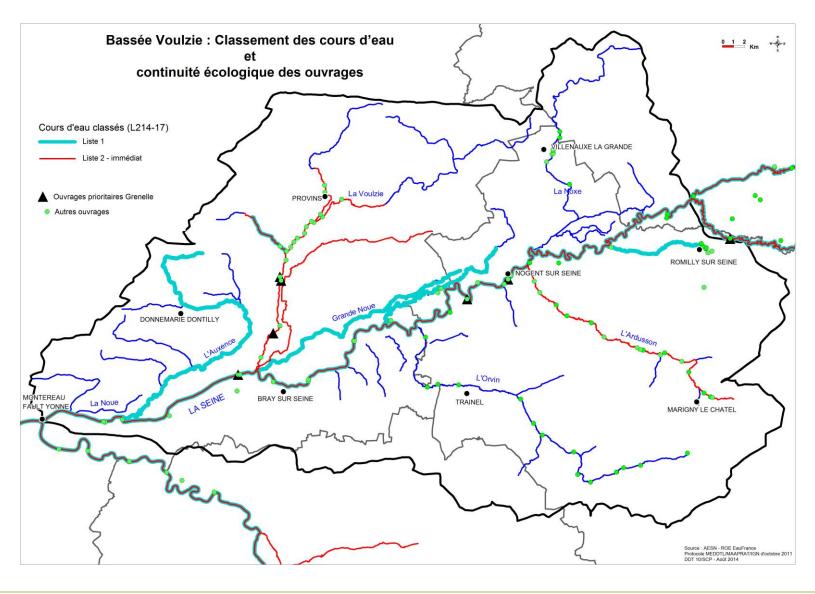


Figure 8 : Bassée-Voulzie : classement des cours d'eau et continuité écologique des ouvrages.

3.2.2 Les zones humides : réservoirs de biodiversité

La Bassée est une plaine alluviale d'une superficie de près de 200 km² (20 000 ha) correspondant à un élargissement du lit majeur de la Seine en amont de sa confluence avec l'Yonne (de Nogent-sur-Seine à Montereau-Fault-Yonne). Zone d'importance nationale, son caractère humide et inondable en fait le substrat d'une diversité écologique remarquable conditionnée par la persistance d'inondations hivernales et printanières annuelles.

Sur le périmètre du SAGE de la Bassée, au-delà de l'axe Seine (Figure 10), existent également d'autres zones humides dans les vallées des cours d'eau crayeux. Moins connues, elles subissent également des pressions du fait de l'abandon des prairies au profit des cultures.

Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité. En lien avec les eaux courantes et souterraines, elles témoignent du bon fonctionnement de l'hydrosystème dans sa globalité et lui rendent de nombreux services. Elles contribuent largement à l'autoépuration des eaux et au stockage des substances polluantes dans les sédiments. Elles retiennent l'eau en période d'inondations et contribuent à soutenir les débits des cours d'eau en période sèche. Elles assurent le rôle d'habitats d'espèces végétales ou animales et elles contribuent à la constitution de corridors écologiques. Du fait de leur importance, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'actions nationaux et internationaux visant à assurer leur gestion durable et à empêcher toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Bras mort de la « vieille Seine », Le Mériot, mars 2011.



Actuellement, leur fonctionnement et leur dynamique ont été dégradés notamment par :

- la création des barrages réservoirs Aube et Seine qui ont limité les inondations du fleuve,
- l'aménagement hydraulique de la Seine pour la navigation,
- le développement des carrières alluvionnaires,
- l'abandon des prairies au profit des cultures,
- le délaissement du réseau hydrographique secondaire (noues, bras morts etc...).

SAGE Bassée-Voulzie - Dossier	oréliminaire

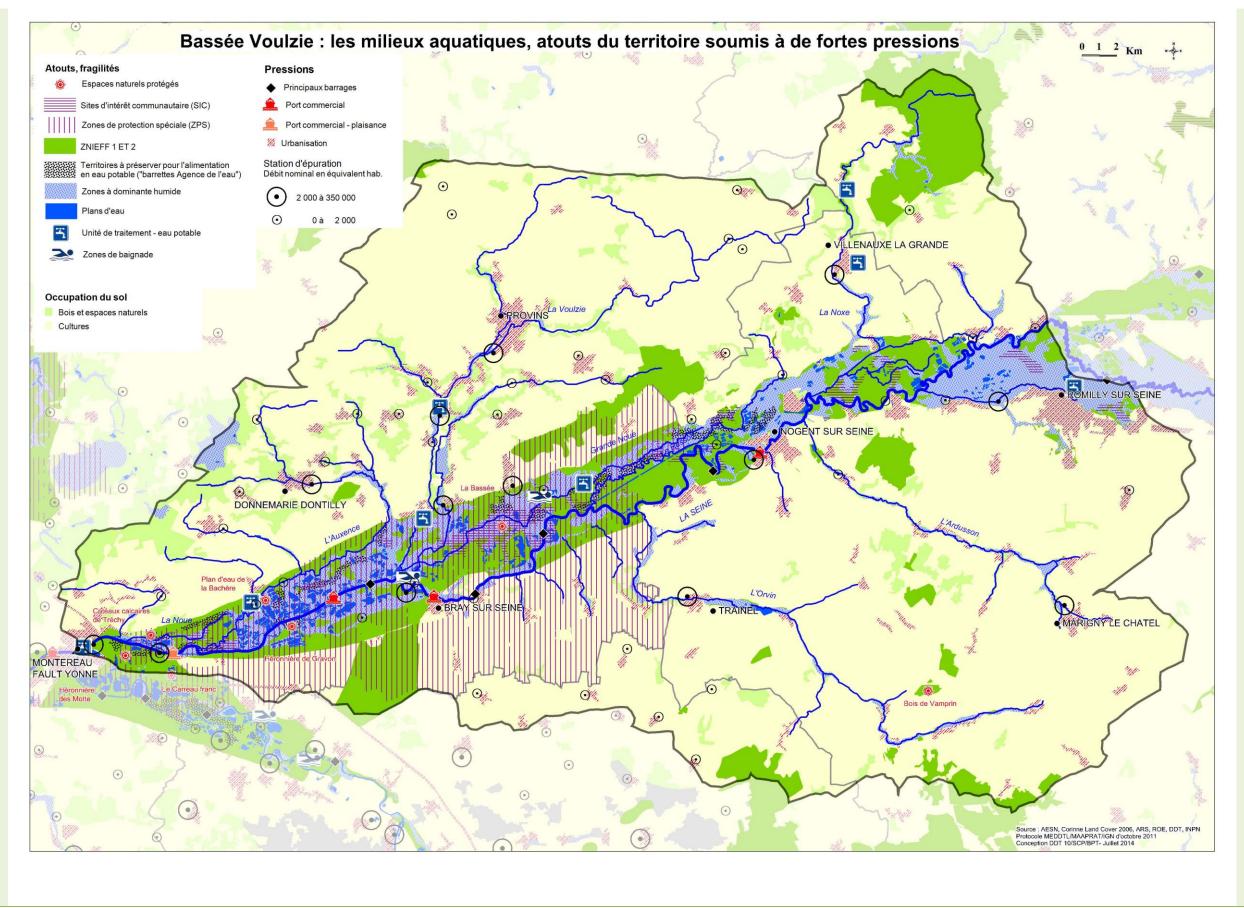


Figure 9 : Bassée-Voulzie : les milieux aquatiques, atouts du territoire soumis à de fortes pressions.

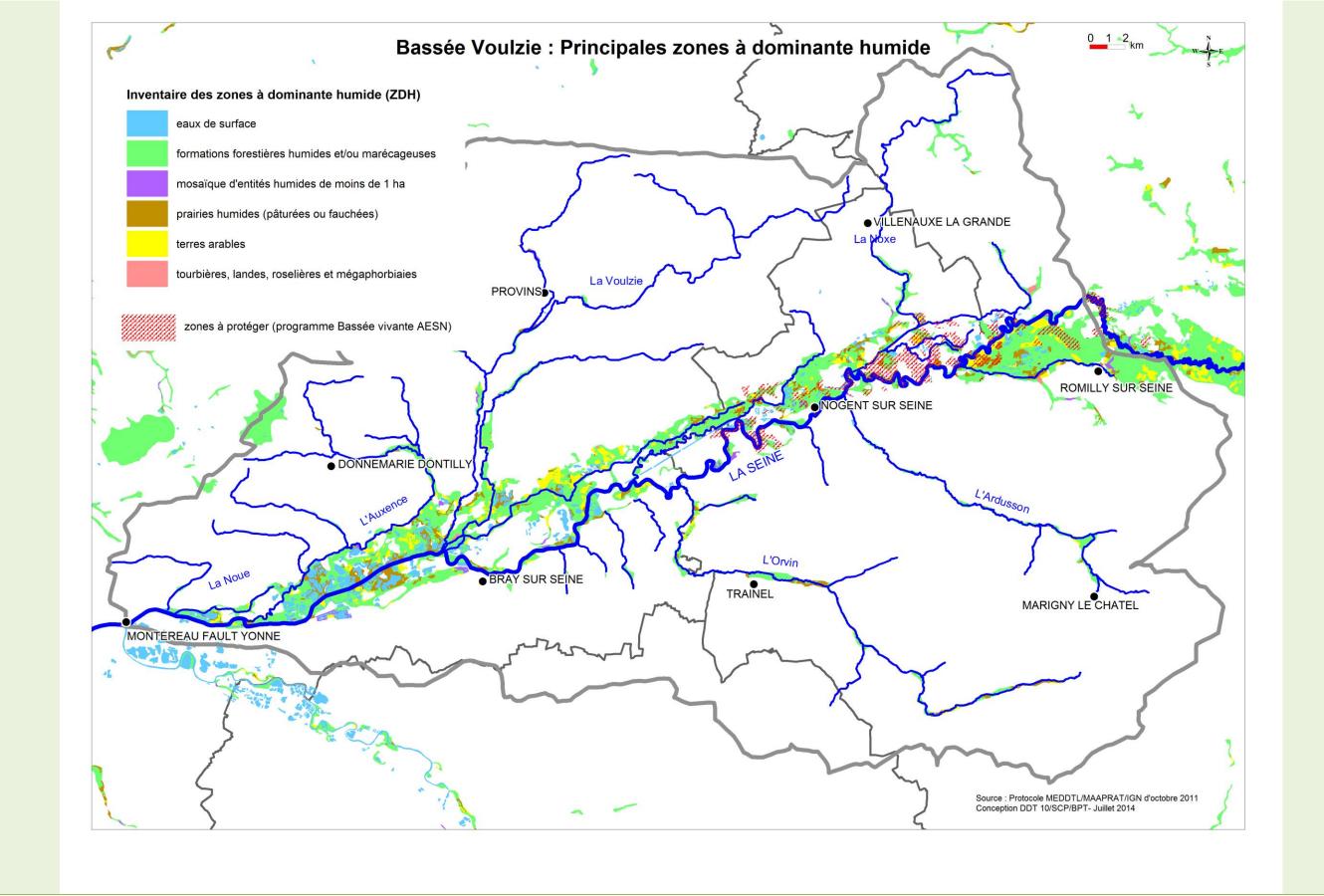


Figure 10 : Bassée-Voulzie : principales zones à dominante humide.

3.2.3 Les nappes : base de l'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable des 170 040 habitants du territoire Bassée-Voulzie est assurée essentiellement par des prélèvements dans la nappe de la craie du Sénonais et du pays d'Othe ou dans la nappe du tertiaire du brie Champigny. La nappe de la craie du Sénonais et du pays d'Othe constitue une ressource en eau principale pour les collectivités sur toute la partie située au sud et au nord des nappes alluvionnaires de la Bassée et de Seine Amont.

L'enjeu « eau potable » dépasse les limites du périmètre du SAGE puisque les captages des sources de la Voulzie, émergences naturelles de la nappe de Champigny, fournissent près de 10 % de la consommation en eau de Paris. Cette caractéristique confère au territoire une forte responsabilité de « gestionnaire de la ressource » afin de veiller au respect des normes de potabilisation de l'eau et à ce que les quantités produites soient suffisantes pour satisfaire les besoins des consommateurs.

L'agriculture dominant l'occupation du sol du territoire du SAGE, elle exerce une pression forte sur les milieux (Figure 11) à la fois pour les besoins en irrigation et par l'utilisation d'intrants. Les eaux captées pour la production d'eau potable présentent parfois des concentrations en nitrates qui dépassent le seuil des 50 mg/L et des concentrations en pesticides parfois supérieures au seuil de 0,1 µg/L (Bentazone, atrazine et ses dérivés, Oxadixyl notamment pour le captage des sources de la Voulzie). Les concentrations en nitrates des différents bassins- versants sont variables mais restent relativement importantes. Le captage des sources de la Voulzie a d'ailleurs été identifié comme prioritaire vis-à-vis des nitrates et des pesticides suite à la loi « Grenelle 1 », tout comme les captages de Nesle-la-Reposte (pesticides) et de Villers-aux-Corneilles (nitrates). Les concentrations sur la Seine à l'aval sont stables, comprises entre 25 et 30 mg/l. Sur les rus des Méances et l'Auxence, les concentrations fluctuent entre 30 et 40 mg/l, la station amont sur l'Auxence présentant des valeurs un peu plus élevées que l'aval. La Voulzie, l'Orvin et l'Ardusson présentent des concentrations assez élevées, entre 40 et 55 mg/l, de même que le ru du Dragon.

Les lacs-réservoirs permettent la mise en place d'un soutien d'étiage, indispensable aux activités telles que la production d'électricité à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine ou que l'agriculture. Les bassins-versants de l'Ardusson ou de la Voulzie sont surexploités quantitativement. La nappe de Champigny, caractérisée par une situation chronique de crise renforcée, fait l'objet d'une limitation des prélèvements et est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Les eaux souterraines des alluvions de la Bassée constituent une ressource en quantité. Elle est



actuellement peu utilisée, mais 350 000 m³ d'eau pourraient y être prélevés par jour pour les besoins futurs en eau potable. Cependant, l'état des lieux de 2013 classe cette masse d'eau en mauvais état qualitatif du fait de la présence d'atrazine, de déséthyl-atrazine, de bentazone et de nitrates. Le SDAGE de 2010 souligne l'importance de cette nappe alluviale car elle constitue une réserve stratégique face à la dégradation et aux tensions quantitatives sur les autres ressources.

Captages d'eau potable de Nogent-sur-Seine.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a entamé une politique d'acquisition de terrains appelés « barrettes » dans l'objectif de protéger la ressource en garantissant sa qualité. « Dans ces zones, et dans l'attente de l'émergence du SAGE Bassée-Voulzie, les usages de l'eau et du territoire et les décisions administratives du domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de préservation de la ressource pour l'alimentation future en eau potable ».



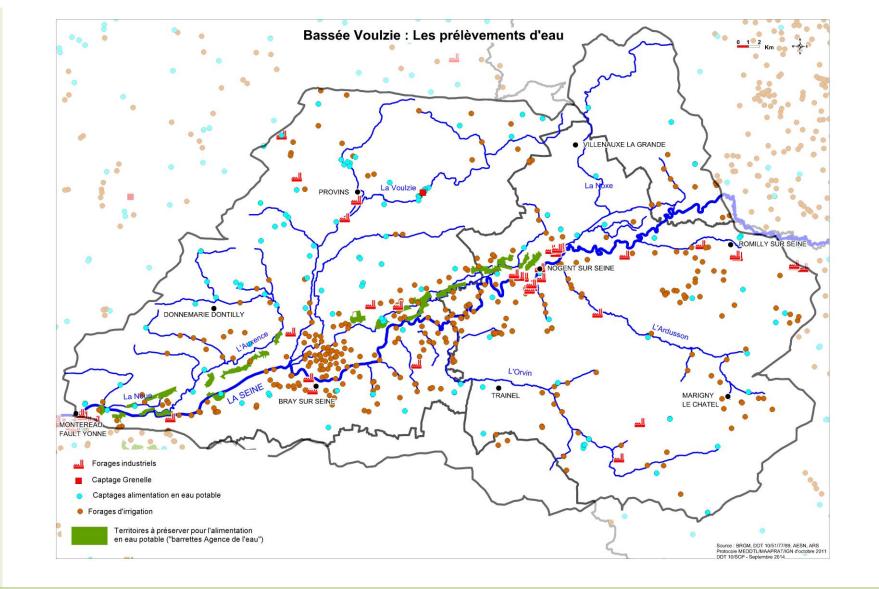


Figure 11 : Les prélèvements d'eau.

D'autres projets concilient ou devront concilier ces enjeux :

le projet du Provinois : les interconnexions permettront d'assurer et de sécuriser la distribution d'une eau de qualité entre la ressource de Noyen-sur-Seine et cinquante-huit communes le long d'un tracé vers le nord jusqu'à la commune de la Ferté-Gaucher (non située sur cette unité hydrographique) ;

- les unités de traitement des nitrates et/ou des pesticides (Longueville, Villenauxe-la Grande) ;
- la mise en place d'unités de déferrisation et/ou de démanganisation sur certains captages de bonne qualité du fait du contexte hydrogéologique (Romilly-sur-Seine, Maizières-la-Grande-Paroisse, Châtres par exemple);



Unité de traitement des nitrates et des pesticides de Villenauxe-la-Grande.

- la réduction des taux de nitrates et de pesticides pour laquelle des actions sont portées par Eau de Paris depuis 1990 (ferti-mieux) ;
- la mise en place de mesures agroenvironnementales (MAE) depuis 2007 ;
- l'abandon de certains captages. Par exemple, compte tenu des dépassements fréquents de normes de qualité de l'eau produite respectivement sur les nitrates et les phytosanitaires, des opérations de recherche en eau ont été lancées par la commune de Saint-Lupien (Vallée de l'Orvin), le SIAEP du plateau de la Craise et le SIAEP de la Vallée de l'Ardusson (captage de Saint-Loup de Buffigny);
- la réalisation d'un schéma d'alimentation en eau potable sur une quarantaine de communes du Nord-Ouest aubois qui a pour objectif de définir les conditions opérationnelles d'une alimentation en eau potable des différentes collectivités ;
- le Plan départemental de l'eau 77, schéma départemental d'alimentation en eau potable, préconise des actions qui permettront de garantir la sécurisation de l'alimentation en eau potable de manière qualitative et quantitative. Ces mesures sont des préconisations et sont pour la plupart en cours de réalisation.
- les travaux d'interconnexion entre des collectivités (Melz-sur-Seine et Le Mériot).

L'extension des zones urbanisées et des activités industrielles sur le secteur pourrait faire augmenter les besoins des collectivités en eau potable en induisant une augmentation des prélèvements sur la ressource en eau. Par l'intermédiaire du SAGE, il conviendra d'étudier la question du total des prélèvements maximum autorisés en fonction de l'éventuelle augmentation prévisionnelle des besoins et des capacités du milieu.

3.3 La qualité des eaux au cœur des enjeux

L'alimentation en eau potable, la fonctionnalité des milieux aquatiques, la mise en valeur du paysage et le développement des usages dépendent de la qualité des eaux des rivières et des nappes, c'est pourquoi la DCE impose des objectifs de qualité à atteindre (bon état écologique mais aussi bon état chimique, Figure 12)¹⁴.

¹⁴ Voir Annexe

Les réseaux de mesures permettent de suivre différents paramètres (en fonction des normes utilisées en Europe) parmi lesquels les paramètres :

- physicochimiques : bilan de l'oxygène, nitrates, phosphates, turbidité, pH;
- biologiques : poissons, invertébrés, algues, végétaux ;
- chimiques : micropolluants organiques et minéraux dont phytosanitaires.

La Seine est globalement de bonne qualité physico-chimique sur le territoire de l'unité hydrographique Bassée-Voulzie mais elle présente néanmoins des déclassements par les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et le DEHP (DieEthylHexyl Phtalate) qu'on retrouve également dans les affluents seine-et-marnais (Auxence, ru des Méances par exemple) selon les années et qui justifient un report de délai pour l'atteinte du bon état chimique. Ce report de délai n'a de sens que s'il est mis pleinement à profit : il ne s'agit pas de s'engager plus tard dans la reconquête de la qualité des eaux. La Seine doit atteindre le bon état écologique en 2015. Elle présente des indices invertébrés et poissons globalement de bonne qualité malgré la navigation ; le SAGE Bassée-Voulzie devra veiller à leur non dégradation.

La qualité des affluents de la Seine, en particulier sur le Durteint et le ru du Dragon, est dégradée du fait des pressions agricoles sur le bassin versant, avec des concentrations importantes en nitrates (parfois plus de 50mg/L) et en pesticides (comme l'endosulfan) mesurées dans ces cours d'eau. Certains affluents comme l'Auxence présentent des déclassements sur les paramètres phosphorés. De plus, le fonctionnement de ces cours d'eau a été fortement perturbé par des actions parfois très anciennes de rectification et de recalibrage. Par exemple, le ruisseau de la Traconne, affluent de la Voulzie, a été bétonné sur environ 5 km au début du 20ème siècle pour protéger la nappe suite la présence de gouffres. Pour la Voulzie, un report de l'objectif d'atteinte du bon état écologique a été requis en raison du fort cloisonnement de la rivière par les ouvrages (seuils, vannages ; 15 ouvrages recensés dans le ROE). L'indice poissons est de qualité moyenne sur cette masse d'eau. Ainsi, la station de suivi de l'Auxence à Vimpelles, oscille entre des états écologiques bon, médiocre et moyen, bien que le SDAGE fixe un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2015 pour ce cours d'eau.



Amélioration de la qualité écologique de la Fausse Rivière à Provins.

Les affluents en rive gauche de la Seine ne sont pas suivis directement dans le cadre des réseaux mis en place au titre de la DCE mais présentent très certainement les mêmes types de déclassements du fait de l'occupation des sols et des pratiques agricoles. Malgré la multiplicité de petits ouvrages hydrauliques qui sont autant d'obstacles à la continuité écologique et sédimentaire, l'Orvin et l'Ardusson¹⁵sont en bon état écologique avec des qualités d'eau pouvant être très bonnes à la station de Ferreux-Quincey.

En opposition à ce constat de dégradation des masses d'eau, certains cours d'eau sont classés en totalité ou en partie en réservoir biologique sur le territoire du SAGE Bassée-Voulzie : l'ensemble de la Seine dans

¹⁵ suivi RCS (Réseau de Contrôle de Surveillance) et acquisition de données depuis 2012.

SAGE Bassée-Voulzie - Dossier préliminaire

la Bassée, l'Auxence en amont de Donnemarie-Dontilly et en aval de Vimpelles, les noues et vidanges de la Bassée comme la grande noue de Neuvry (cf. carte 12 du SDAGE 2010-2015, p.82).

Le SAGE a donc vocation à préserver le bon état et à contribuer à son atteinte. Pour cela, il devra s'appuyer sur les dispositions du SDAGE ainsi que sur les actions du programme de mesures et des Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés des départements concernés. Il pourra proposer :

- de réduire les pollutions diffuses et ponctuelles (création, entretien ou élargissement des bandes enherbées le long des rivières avec réimplantation de boisements le long des cours d'eau dont les berges sont dénudées sur des cours d'eau tels que l'Ardusson) ;
- de sensibiliser les usagers aux enjeux de restauration de la continuité écologique, de définir des objectifs de restauration partagés, d'appuyer les maîtres d'ouvrages locaux, d'homogénéiser les études et d'aider à la priorisation des travaux en vue d'améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau :
- de développer des aménagements et des politiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellement, érosion ou drainages sur les secteurs concernés par la viticulture comme la Noxe ;
- de définir des actions de réduction des intrants agricoles et produits phytosanitaires sur l'ensemble de l'unité hydrographique (plan Ecophyto 2018, développement des Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates, réalisation d'études sur les Bassins d'Alimentation de Captages comme pour le Puits du Bourg à Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes suite aux taux élevés de phytosanitaires);
- d'améliorer l'assainissement. La plupart des communes ont réalisé leur schéma directeur d'assainissement mais n'ont réalisé qu'une partie de leur programmation. Cependant, des diagnostics des réseaux et des stations sont encore en cours pour certaines communes comme Esclavolles-Lurey, Conflans-sur-Seine, Barbonne-Fayel et Marcilly-sur-Seine. Il est nécessaire que les collectivités réalisent les travaux d'amélioration des dispositifs de traitement : mise en service ou réhabilitation de stations d'épuration (Louan-Villegruis-Fontaine, Jutigny, Longueville, Saint-Loup-de-Naud, Mons-en-Montois, Meigneux, Salins, Châlautre-la-Petite, Savins, Gurcy-le-Châtel, Pont-sur-Seine ...), d'amélioration des réseaux (Provins, Meigneux, Mons-en-Montois...), de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif;
- des actions pour la gestion des eaux de ruissellement ou les rejets aux exutoires des réseaux d'eaux pluviales. Les rejets directs d'eaux pluviales sont nombreux en Seine, et la mise en place de techniques alternatives est freinée par la proximité en profondeur de la nappe ;
- des actions de gestion de la ripisylve afin de suivre et maîtriser les potentielles espèces végétales exotiques envahissantes.



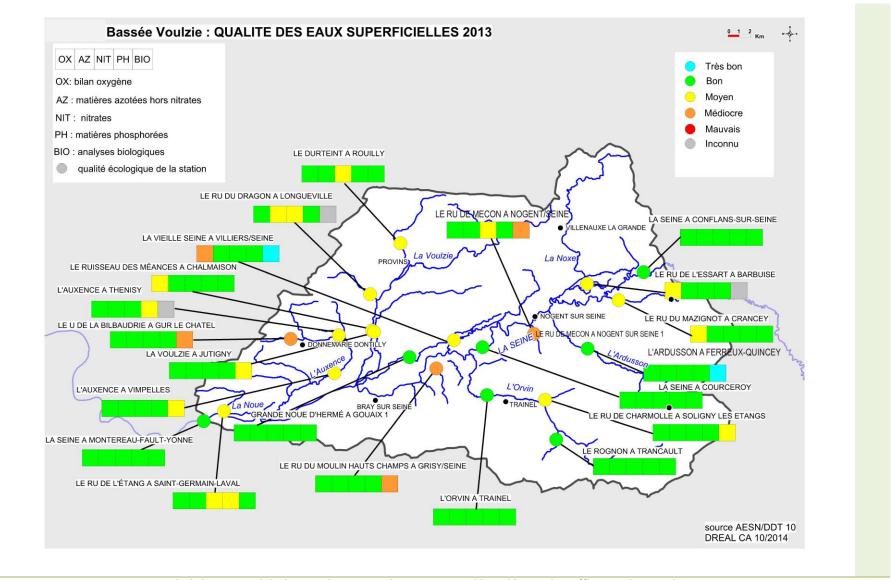


Figure 12 : Une qualité des eaux globalement bonne sur la Seine mais dégradée sur les affluents de rive droite.

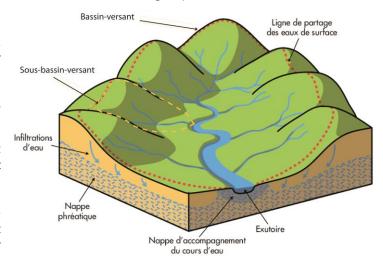
4. Le SAGE, sur quel périmètre ?

4.1 Un périmètre qui doit respecter des exigences réglementaires¹⁶

Le SAGE a pour vocation de permettre aux communes de s'approprier les questions liées à l'eau. Ainsi, le territoire d'un SAGE doit être centré autour des cours d'eau. Il regroupe donc les communes du bassin-

versant, entité topographique naturelle délimitée par les lignes de crêtes (ou lignes de partage des eaux) où les eaux ruissellent pour se rejoindre et former un cours d'eau. Même si une commune n'est pas traversée par un cours d'eau, elle appartient toujours à un bassinversant et contribue aux écoulements.

Toutefois, des ajustements peuvent être menés. Le périmètre du SAGE est plus ou moins souple pour les communes situées les plus à la marge et/ou dont le territoire ne couvre qu'une infime partie du bassin-versant car elle peut ne pas être concernée par les enjeux qui font émerger le SAGE.



Source: d'après www.sagerancefremur.com.

Ainsi, une commune en limite de bassin-versant peut être couverte par plusieurs SAGE mais les périmètres de ces SAGE ne peuvent pas se chevaucher.

Le périmètre doit donc avoir une cohérence territoriale mais aussi une assise opérationnelle, c'est-à-dire qu'il doit rassembler les acteurs autour d'enjeux communs afin de créer une synergie d'actions. Le périmètre initial peut donc être élargi à des masses d'eau limitrophes, ce qui respecte le principe de cohérence hydrographique et peut permettre d'assurer une opérationnalité plus forte.

4.2 Comment définir un périmètre cohérent dans le grand bassin-versant de la Seine ?

De sa source (plateau de Langres) jusqu'à son estuaire (Le Havre), le territoire du bassin-versant de la Seine est bien trop vaste (79000 km²) pour être cohérent tant au niveau des enjeux qu'au niveau de l'implication des acteurs. Au sein de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ce bassin a donc été découpé en 6 secteurs qui sont fonctions de critères de cohérence hydrographiques, éco-systémiques et socio-économiques.

Compte tenu des caractéristiques topographiques et hydrologiques, le sous-bassin Seine amont se décompose en 12 unités hydrographiques parmi lesquelles on retrouve la Seine entre la confluence de l'Aube et de l'Yonne. Sur ce linéaire de 90 km de long, les principaux affluents de la Seine ont été inclus dans le périmètre du SAGE proposé aujourd'hui puisqu'ils influencent directement le cours de la Seine. La Noxe, la Voulzie, le Ruisseau des Méances, l'Auxence, l'Orvin et l'Ardusson sont donc 6 masses d'eau qui viennent s'ajouter aux 3 masses d'eau concernant le cours direct de la Seine.

Au-delà de la cohérence hydrologique, ce territoire à la frange du front d'urbanisation de la région parisienne conserve un secteur agricole fort malgré la croissance de pôles urbains (Romilly-sur-Seine, Nogent-sur-Seine, Provins, Montereau-Fault-Yonne). Cette zone humide est parmi les plus grandes de France. Elle offre une grande diversité de milieux naturels : forêts alluviales (boisements peu modifiés

_

¹⁶ Circulaire du 21 avril 2008

par l'homme), prairies et cultures (peupleraies, zones agricoles), eaux courantes (fleuves et rivières avec leurs annexes hydrauliques : bras morts, noues, ...) ou stagnantes (mares et étangs).

La superficie du SAGE Bassée-voulzie se situe ainsi dans la moyenne nationale des SAGE métropolitains (1710 km²).

4.3 Le SAGE Bassée-Voulzie: proposition d'un périmètre

Le nord et le nord-ouest du territoire sont couverts par deux autres SAGE : le SAGE « Petit et Grand Morin » ainsi que le SAGE « Yerres » qui sont respectivement en phase d'élaboration et en phase de mise en œuvre. Le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie doit en tenir compte puisque deux SAGE ne peuvent pas se chevaucher.

Quelques communes sont partiellement incluses à la fois dans le SAGE Bassée-voulzie et dans l'un des deux autres SAGE. L'objectif des SAGE étant l'amélioration de la gestion de l'eau et la préservation des milieux face aux enjeux locaux, aucune prescription d'un SAGE ne peut être contradictoire avec celle d'un SAGE limitrophe.

Communes incluses dans le SAGE Bassée-Voulzie et dans le SAGE Yerres	Communes incluses dans le SAGE Bassée-Voulzie et dans le SAGE Petit et Grand Morin	Commune incluse dans les 3 SAGE
Rampillon	Rupereux	Courchamp
Sognolles-en-Montois Maison-Rouge Cucharmoy Chenoise Saint-Hilliers	Voulton Villiers-Saint-Georges Louan-Villegruis-Fontaine Nesle-la-Reposte Les Essarts-le-Vicomte Châtillon-sur-Morin La Forestière Le Meix-Saint-Epoing	

Le périmètre proposé pour le SAGE Bassée-Voulzie permet de renforcer la collaboration de *3 régions* (lle de France, Bourgogne et Champagne-Ardenne), de *4 départements* (Seine et Marne, Aube, Marne et Yonne) et de *153 communes* représentant plus de 120 000 habitants répartis sur 1710 km² concernés par plus de 500 km de cours d'eau. Toutefois, le périmètre proposé ne sera définitif qu'après l'arrêté inter-préfectoral (Figure 13).

Tableau 1 : Liste des communes dont le territoire est intégralement inclus dans le SAGE.

Départements	Communes	Départements	Communes
	Baby		Avant-lès-Marcilly
	Bazoches-lès-Bray		Avon-la-Pèze
	Beauchery-Saint-Martin		Barbuise
	Bray-sur-Seine		Bourdenay
	Cessoy-en-Montois		Bouy-sur-Orvin
	Chalautre-la-Petite		Charmoy
	Chalautre-la-Grande		Courceroy
	Chalmaison		Crancey
	Châtenay-sur-Seine		Fay-lès-Marcilly
	Courcelles-en-Bassée		Ferreux-Quincey
	Donnemarie-Dontilly		Fontaine-Mâcon
	•		
	Egligny		Fontenay-de-Bossery
	Everly		La Fosse-Corduan
	Fontaine-Fourches		Gélannes
	Gouaix		Gumery
	Grisy-sur-Seine		La Louptière-Thénard
	Hermé		La Motte-Tilly
	Jaulnes		La Saulsotte
	Jutigny		La Villeneuve-au-Châtelot
	Léchelle		Le Mériot
	Les Ormes-sur-Voulzie	10	Marigny-le-Châtel
	Lizine		Marnay-sur-Seine
	Longueville		Montpothier
	Luisetaines		Nogent-sur-Seine
77	Melz-sur-Seine		Origny-le-Sec
77	Mons-en-Montois		Ossey-les-Trois-Maisons
	Mortery		Pars-lès-Romilly
	Mousseaux-lès-Bray		Périgny-la-Rose
	Mouy-sur-Seine		Plessy-Barbuise
	Noyen-sur-Seine		Pont-sur-Seine
	Paroy		Rigny-la-Nonneuse
	Passy-sur-Seine		Saint-Aubin
	Poigny		Saint-Hilaire-sous-Romilly
	Provins		Saint-Loup-de-Buffigny
	Rouilly		Saint-Lupien
	Saint-Brice		Saint-Martin-de-Bossenay
	Sainte-Colombe		•
	Saint-Colombe Saint-Germain-Laval		Saint-Nicolas-la-Chapelle
			Soligny-les-Etangs
	Saint-Loup-de-Naud		Trainel
	Saint-Sauveur-lès-Bray		Trancault
	Savins		Villenauxe-la-Grande
	Sigy		Bethon
	Soisy-Bouy		Chantemerle
	Sourdun		
	Thenisy	51	Conflans-sur-Seine
	Villenauxe-la-Petite		Esclavolles-Lurey
	Villiers-sur-Seine		Montgenost
	Villuis		Potangis
	Vimpelles		
	Vulaines-lès-Provins		

Tableau 2 : Liste des communes dont le territoire est pour partie inclus dans le SAGE (indication du pourcentage inclus).

Départements	Communes	%	Départements	Communes	%
	Balloy	99,5		Bercenay-le-Hayer	82,9
	Chenoise	29,2		Châtres	19,1
	Courchamp	46,3		Echemines	10,1
	Cucharmoy	54,4		Faux-Villecerf	48,7
	Forges	36		Maizières-la-Grande- Paroisse	68,9
	Gravon	99,55	10	Marcilly-le-Hayer	70,8
	Gurcy-le-Châtel	91,4	10	Orvilliers-Saint-Julien	5,1
	La Chapelle-Saint- Sulpice	93,4		Prunay-Belleville	62
	La Tombe	98,7		Romilly-sur-Seine	93,1
	Laval-en-Brie	47,3		Saint-Flavy	73,8
	Louan-Villegruis- Fontaine	76,4		Villadin	74,6
	Maison-Rouge	49		Barbonne-Fayel	21,6
	Marolles-sur-Seine	71,4		Châtillon-sur-Morin	10
	Meigneux	77,64		Fontaine-Denis-Nuisy	43,2
77	Misy-sur-Yonne	29,3		La Celle-sous- Chantemerle	73
	Montereau-Fault- Yonne	40,8		La Forestière	95,9
	Montigny-le- Guesdier	98,13	51	Le Meix-Saint-Epoing	21
	Montigny-Lencoup	95,8		Les Essarts-le- Vicomte	52,8
	Rampillon	5,7		Marcilly-sur-Seine	71,1
	Rupereux	35,8		Nesle-la-Riposte	84,3
	Saint-Hilliers	75,8		Villiers-aux- Corneilles	99,3
	Salins	97,7		Compigny	97,5
	Sognolles-en- Montois	85,9		Courgenay	2,5
	Villeneuve-les-Bordes	5,3		Courlon-sur-Yonne	13,8
	Villiers-Saint- Georges	12,7		Pailly	20
	Voulton	95,5	89	Perceneige	65,8
	. 541.611	33,3		Plessis-Saint-Jean	34
	I	l		Saint-Maurice-aux-	71,4
				Riches-Hommes	
				Sergines	6,6
				Vinneuf	20,2

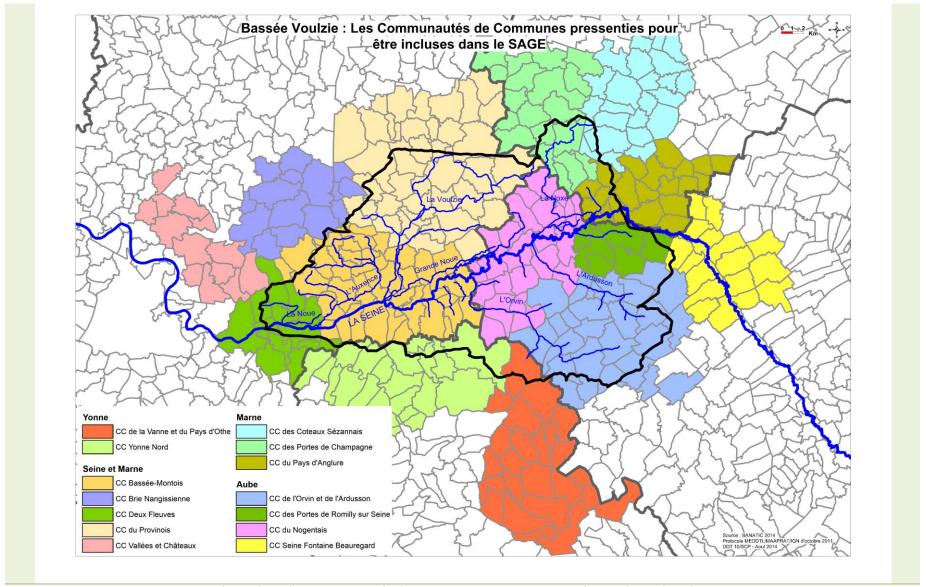


Figure 13 : Bassée-Voulzie : les Communautés de Communes pressenties pour être incluses dans le SAGE.

5. L'instance décisionnaire du SAGE : la Commission Locale de l'Eau

5.1 Le rôle et les règles de composition de la CLE¹⁷

La CLE est l'instance décisionnaire et délibérative du SAGE. Elle définit les axes de travail, consulte les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes. Elle élabore le SAGE et organise la mobilisation des financements et sa mise en œuvre matérielle. Elle organise le suivi du SAGE, prévient, arbitre les conflits et facilite les adaptations et révisions à venir.

Son rôle est primordial car elle assure la dynamique de l'outil et détermine ses orientations. C'est le lieu d'un apprentissage mutuel pour mieux gérer collectivement le patrimoine commun.

Les membres de la CLE sont répartis en trois collèges qui respectent certaines exigences. Ils sont désignés pour une durée de 6 ans. Chaque membre dispose d'une voix.

Ainsi, la CLE doit être constituée :

- d'une majorité d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (50%).
 Ce collège comprend au moins un représentant de chaque région et département concernés désignés par leurs conseils respectifs. Il comprend également, pour moitié des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et, pour autre moitié, des représentants désignés par les associations départementales des maires concernés ou lors d'une réunion des maires convoquée par le Préfet;
- des usagers (au moins un quart) qui prennent part aux décisions. Il peut s'agir de propriétaires fonciers, d'organisations professionnelles, d'associations... Ce collège comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle;
- des services de l'Etat (le restant) qui sont un appui à la démarche. Ce collège comprend obligatoirement un représentant du Préfet Coordonnateur de bassin et un représentant de l'Agence de l'Eau.

La CLE doit élire, lors de la première réunion constitutive, un président désigné au sein des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il peut y avoir un Bureau composé du président et d'assesseurs élus et désignés au sein de la CLE dont le rôle capital consiste à assister l'animation du SAGE, coordonner les travaux des groupes de travail, préparer les séances de la CLE et organiser le calendrier. La CLE doit établir, chaque année, un rapport annuel de ses activités.

Il peut y avoir des commissions thématiques et géographiques mises en place au fil de l'élaboration du SAGE et chargées de « dégrossir » le travail de rédaction et de concertation du SAGE.

Il peut y avoir des groupes techniques créés pour des besoins spécifiques tels que la détermination de la capacité d'auto-épuration des cours d'eau ou, plus largement, la relecture technique et juridique des préconisations et des règles du SAGE.

¹⁷ articles L212-4 et R212-30 du Code de l'Environnement.

5.2 Proposition de CLE du SAGE Bassée-Voulzie

La composition de la CLE doit refléter le périmètre, ses enjeux et être représentative des différents types d'acteurs qui interviennent sur le territoire. Etre membre de la CLE est un réel engagement qui permet de mener à bien les travaux. Les membres qui la composent doivent pouvoir se mobiliser pleinement tout au long du processus dont ils assureront collectivement la dynamique.

Le comité de pilotage a proposé la composition suivante :

Pour le collège de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet de la région lle-de-France, Préfet coordonnateur de bassin, ou représenté par la DRIEE lle de France :
- le Préfet de la région Bourgogne, ou représenté par la DREAL Bourgogne ;
- le Préfet de l'Aube, ou représenté par le Sous-Préfet de Nogent-sur-Seine ;
- le Préfet de la Marne, ou représenté par la DDT de la Marne ;
- le Préfet de la Seine-et-Marne, ou représenté par la Sous-Préfète de Provins ;
- le Préfet de l'Yonne, ou représenté par la DDT de l'Yonne ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé lle-de-France, ou son représentant ;
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, ou représenté par la DTD ARS de l'Aube ;
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France, DRIAAF de Bassin ou son représentant ;
- la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ou représenté par la Direction Territoriale Seine-Amont ;
- le Directeur Général de l'ONEMA, ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'ONF, ou son représentant ;
- le Directeur Général de VNF, ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'ONCFS, ou son représentant ;
- le Président du Museum d'Histoire Naturelle, ou son représentant.

Pour le collège des collectivités et de leurs regroupements :

- le Président de la communauté de communes des 2 Fleuves (77) ;
- le Président de la communauté de communes du Provinois (77) ;
- le Président de la communauté de communes Bassée-Montois (77) ;
- le Président de la communauté de communes du Nogentais (10) ;
- le Président de la communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine (10) ;
- le Président de la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson (10) ;
- le Président de la communauté de communes du Pays d'Anglure (51) ;
- le Président de la communauté de communes de l'Yonne Nord (89) ;

- 19 maires nommés sur proposition des associations départementales des maires de la Seine-et-Marne (9), de l'Aube (7), de la Marne (2) et de l'Yonne (1) ;
- le Président du SMAE du Bassin de la Voulzie et du ru des Méances (77) ;
- le Président du SIA de la Vallée de la Seine (77) ;
- le Président du SIVU de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence (77) ;
- le Président du SMA de la Vallée de la Seine (10) ;
- le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs :
- le Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne ;
- le Président du Conseil Régional de Bourgogne ;
- le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne ;
- le Président du Conseil Général de l'Aube ;
- le Président du Conseil Général de la Marne :
- le Président du Conseil Général de l'Yonne.

Pour le collège des usagers, des propriétaires fonciers, organisations professionnelles et des associations :

- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aube, ou son représentant ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, ou son représentant ;
- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- 2 représentants du trafic fluvial à retenir parmi les 4 suivants :
 - o le Président de l'Association des Chargeurs et Transporteurs pour le développement du trafic fluvial sur la Seine, ou son représentant ;
 - o le Président de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale, ou son représentant ;
 - o le Président du Comité des Armateurs Fluviaux, ou son représentant ;
 - o le Président de l'Association des Utilisateurs de Transport et de Fret, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération de Pêche de Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération de Pêche de l'Aube, ou son représentant ;
- le Président de la Fédération des chasseurs du [département à désigner], ou son représentant ;
- le Président de l'UNICEM Ile-de-France, ou son représentant ;
- le Président de l'UNICEM Champagne-Ardenne, ou son représentant ;
- le Président de l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGREBANA), ou son représentant ;
- le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, ou son représentant (Pro-Natura Ile-de-France) ;
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France, ou son représentant ;
- le Président de l'Association France Nature Environnement, ou son représentant ;
- le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale ;
- le Président de l'Union Française des Consommateurs (UFC), ou son représentant ;
- le Président d'Electricité de France (EDF), ou son représentant ;
- le Président du Syndicat des irrigants de l'Aube, ou son représentant ;
- le Président de l'Association Nature du Nogentais, ou son représentant.

Ainsi, la CLE du SAGE Bassée-Voulzie serait constituée de 77 membres dont 39 collectivités, 20 usagers et 18 services de l'Etat.

SAGE Bassée-Voulzie - Dossier préliminaire	

SAGE Bassée-Voulzie -	Dossier préliminaire	

Glossaire¹⁸

Bon état chimique d'une eau de surface : Le bon état chimique d'une eau de surface est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementales.

<u>Bon état chimique d'une eau souterraine</u>: Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations en polluants ne montrent pas d'effets d'invasion salée, ne dépassent pas les normes de qualité et n'empêchent pas d'atteindre les objectifs pour les eaux de surface associées.

Bon état des eaux et des milieux aquatiques : Objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts). Il se décompose en bon état chimique et écologique pour les eaux de surface, en bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines.

Bon état d'une eau de surface : Le bon état d'une eau de surface est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

<u>Bon état écologique</u>: Bonne qualité des rivières, lacs, estuaires et côtes du point de vue aquatique et de la composition chimique de l'eau. Le bon état écologique est un des objectifs souhaités pour 2015 par l'Europe.

<u>CLE</u>: Commission locale de l'eau. Commission de concertation instaurée par la loi sur l'eau du 03/01/92 et instituée par le préfet, elle est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Sa composition est fixée par la loi et précisée par décret.

<u>DCE</u>: Directive cadre sur l'eau. Elle fixe pour les 27 Etats membres européens un calendrier, un programme de travail, et un objectif: atteindre le bon état écologique en 2015

Espace de mobilité ou fuseau de mobilité d'un cours d'eau: Il est défini par l'arrêté du 24/01/2001 relatif à l'exploitation des carrières comme l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le lit mineur peut se déplacer. Il est évalué par l'étude d'impact en tenant compte de la connaissance de l'évolution historique du cours d'eau et de la présence des ouvrages ou aménagements significatifs, à l'exception des ouvrages et aménagements à caractère provisoire, faisant obstacle à la mobilité du lit mineur.

Etat chimique : Appréciation de la qualité d'une eau sur la base des concentrations en polluants incluant notamment les substances prioritaires. L'état chimique comporte deux classes : bon et mauvais.

<u>Etat écologique</u>: Appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il considère les critères de nature biologique (c'est-à-dire la présence d'êtres vivants) et physico-chimique (c'est-à-dire la quantité de pollutions "classiques"). L'état écologique comporte cinq classes: très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais.

<u>ICPE</u>: Les Installations classées pour la protection de l'environnement sont définies dans la nomenclature des installations classées établies par décret en Conseil d'Etat, pris sur le rapport du Ministre chargé des installations classées, après avis du Conseil supérieur des installations classées. Ce décret soumet les installations à autorisation ou à déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

<u>IOTA</u> : Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau.

LEMA: Acronyme de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatique.

<u>Lit majeur</u> : Partie du lit de la rivière submergée uniquement en période de crue.

<u>Lit mineur</u>: Espace fluvial, formé d'un chenal ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

¹⁸ D'après http://www.eau-seine-normandie.fr

<u>Masse d'eau</u> : Milieu aquatique homogène : un lac, un réservoir, une partie de rivière ou de fleuve, une nappe d'eau souterraine.

<u>Mesures agri-environnementales</u>: Les mesures agri-environnementales visent une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux,...) dans les pratiques agricoles. Le dispositif est cofinancé par l'Europe, l'Etat et dans certains cas par les Agences de l'Eau.

<u>PAGD</u>: Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, ainsi que les objectifs et les dispositions pour les atteindre.

<u>PAOT</u>: Document élaboré par une mission interservices de l'eau (MISE), le plan d'actions opérationnel territorialisé (PAOT) programme les actions concrètes à réaliser pour mettre en oeuvre le programme de mesures * et atteindre ainsi les objectifs fixés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux * (SDAGE).

PdM: Document élaboré à l'échelle du bassin ou groupement de bassins et pour la durée d'un cycle de gestion de six ans (2010-2015, 2016-2021, 2022-2027...), qui identifie les mesures clefs à réaliser pour atteindre les objectifs définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), dont les objectifs environnementaux de la directive cadre sur l'eau. Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier, d'un maître d'ouvrage et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, financière ou contractuelle.

<u>PLU</u>: Plan local de l'Urbanisme. Le PLU expose le projet global de l'urbanisme qui résume les intentions générales de la collectivité quant à l'évolution de son territoire. Il définit les règles d'aménagement et le droit des sols. Il indique les secteurs constructibles, les formes possibles des constructions, les zones qui restent naturelles, les parcelles réservées pour des constructions futures... Il est le document de référence obligatoire à l'instruction des différentes demandes d'occupation pour l'utilisation des sols comme les permis de construire, les permis de démolir, les déclarations de travaux... Le PLU se substitue au POS (Plan d'Occupation des Sols).

<u>PTAP</u>: Plan Territorial d'Actions Prioritaires. Partie du programme d'intervention de l'agence de l'eau qui identifie les opérations prioritaires par territoire pour ce programme.

<u>PPRI</u>: Plan de Préventions des Risques "Inondation". C'est un outil de l'Etat destiné à préserver des vies humaines et à réduire les coûts des dommages causés par une inondation. Le PPRI a pour finalité d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones à risques, d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes, de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

<u>Ripisylve</u>: Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones). Elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

<u>SAGE</u>: Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.

<u>Scénario tendanciel</u> : Scénario d'évolution future de la qualité de l'eau obtenu en prolongeant les tendances et logiques d'équipements actuellement mises en œuvre.

<u>SCoT</u>: Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document d'orientation pour l'aménagement et l'urbanisation d'un territoire. Il définit le cadre de l'aménagement d'un territoire en termes d'habitat, d'environnement, de déplacement, d'équipement.

<u>SDAGE</u>: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Né de la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ce document d'orientation s'impose aux décisions de l'Etat, des collectivités et établissements publics dans le domaine de l'eau notamment pour la délivrance des autorisations administratives (rejets...); les documents de planification en matière d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE. Les SDAGE approuvés en 1996 devront être révisés afin d'intégrer les objectifs et les méthodes de la DCE. Ils incluront notamment le plan de gestion requis par la directive cadre.

Zones d'expansion des crues: Les zones d'expansion des crues sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau (lit majeur). L'expansion momentanée des eaux diminue la hauteur maximum de la crue et augmente sa durée d'écoulement. Cette expansion participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

ZRE: Zone de répartition des eaux. Zones sur lesquelles les besoins en prélèvement d'eau excédent les capacités naturelles des rivières ou des nappes. Sur ces zones, dont la détermination fait l'objet d'un arrêté au Préfet coordannateur de bassin, des modalités de gestion concertée doivent être mises en place avec l'établissement de quota de prélèvement pour chaque catégorie d'usagers.

SAGE Bassée-Voulzie -	Dossier préliminaire	

Table des figures

Figure 1 : Localisation de l'unité hydrographique « Bassée-Voulzie » UH IF1 du SDAGE, dans le	
bassin versant de la Seine amont.	7
Figure 2 : Bassée-Voulzie : 153 communes, 4 départements, 3 régions.	8
Figure 3 : Etat d'avancement des SAGE au 15 septembre 2014 (source :	
www.gesteau.eaufrance.fr).	11
Figure 4 : Bassée-Voulzie : un territoire à dominante agricole, soumis aux pressions de	
l'urbanisation et de l'exploitation de matériaux.	25
Figure 5 : Le projet de casiers (source :www.seinegrandslacs.fr).	26
Figure 6 : Bassée-Voulzie : l'aléa inondation autour de l'axe Seine.	28
Figure 7 : Bassée-Voulzie : une mosaïque de milieux aquatiques concentrés autour de l'axe	
Seine.	31
Figure 8 : Bassée-Voulzie : classement des cours d'eau et continuité écologique des ouvrages.	38
Figure 9 : Bassée-Voulzie : les milieux aquatiques, atouts du territoire soumis à de fortes	
pressions.	41
Figure 10 : Bassée-Voulzie : principales zones à dominante humide.	42
Figure 11 : Les prélèvements d'eau.	44
Figure 12 : Une qualité des eaux globalement bonne sur la Seine mais dégradée sur les	
affluents de rive droite.	48
Figure 13 : Bassée-Voulzie : les Communautés de Communes pressenties pour être incluses	
dans le SAGE.	53
Figure 14 : Localisation des carrières.	70
Figure 15 : Le fuseau de mobilité de la Seine : contraintes réglementaires.	71
Figure 16 : Les communes possédant des documents d'urbanisme.	72
Figure 17 : Collectivités ayant la compétence « alimentation en eau potable ».	73
Figure 18 : Collectivités ayant la compétence « assainissement ».	74
Figure 19 : Collectivités ayant la compétence « aménagement de rivières ».	75
Figure 20 : Evolution de l'état écologique des stations suivies entre 2009 et 2013.	76

SAGE Bassée-Voulzie -	Dossier préliminaire	

Annexes

Annexe 1 : les masses d'eau et leur objectif d'atteinte du bon état

Code	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Etat écologique	Objectif global	Echéance
		2013	2013		
FRHR33	La Seine du confluent de l'Aube (exclu) au confluent du ruisseau de Faverolles (inclus)	bon	bon	Bon état	2027
FRH33- F2005601	Rivière du Mazignot	bon	bon	Bon état	2021
FRHR34	La Seine du confluent du Ru de Faverolles (exclu) au confluent de la Voulzie (exclu)	bon	bon	Bon état	2027
FRHR37- F2137000	Ru de Fontenay	bon	moyen	Bon état	2021
FRHR38- F2432000	Ru de l'étang	bon	moyen	Bon état	2021
FRHR39	Le ruisseau des Méances de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	bon	moyen	Bon état	2021
FRHR40	La Voulzie de sa source à la confluence de la Seine (exclu)	mauvais	bon	Bon état	2027
FRHR40- F2302000	Le ruisseau de la Traconne	mauvais	bon	Bon état	2021
FRHR40- F2310600	Ru du Durteint	mauvais	bon	Bon état	2021
FRHR40- F2326000	Ru du Dragon	mauvais	moyen	Bon état	2021
FRHR41- F2414000	Ru d'Albert	mauvais	moyen	Bon état	2021
FRHR41- F2421000	Ru de Sucy	mauvais	médiocre	Bon état	2021
FRHR41- F2424000	Ru de Suby	mauvais	bon	Bon état	2021

Masses d'eau superficielles du périmètre du SAGE Bassée-Voulzie bénéficiant de report de délai pour l'atteinte des objectifs de qualité du SDAGE.

Code	Nom de la masse d'eau	Etat chimique 2013	Etat écologique 2013	Objectif global	Echéance
		2013	2013		
FRHR33- F2003000	Ru de l'essart	bon	moyen	Bon état	2015
FRHR34- F2102000	Ru de Mecon	bon	moyen	Bon état	2015
FRHR34- F2150600	Vieille Seine	bon	Moyen	Bon état	2015
FRHR34- F2228000	Noue d'Hermé	bon	bon	Bon état	2015
FRHR34- F2201000	Ru de la Planchotte	bon	moyen	Bon état	2015
FRHR34- F2203000	Cours d'eau du Moulin Hauts Champs	bon	moyen	Bon état	2015
FRHR34- F2208000	Cours d'eau de Toussacq	bon	médiocre	Bon état ¹⁹	2015
FRHR34- F2209000	Ru de Villenauxe	bon	médiocre	Bon état	2015
FRHR35	La Noxe de sa source au confluent de la Seine (exclu)	mauvais	moyen	Bon état	2015
FRHR36	L'Ardusson de sa source au confluent de la Seine (exclu)	bon	bon	Bon état	2015
FRHR36- F2042000	Ru des trous Beaulieu	bon	moyen	Bon état	2015
FRHR36- F2043000	Ruisseau la Franthonne	bon	moyen	Bon état	2015
FRHR36- F2044000	Ruisseau de Saint-Pierre	bon	moyen	Bon état	2015
FRHR37	L'Orvin de sa source au confluent de la Seine (exclu)	bon	bon	Bon état	2015
FRHR37- F2122000	Ru de l'Ozois	bon	moyen	Bon état	2015
FRHR37- F2126000	Ruisseau le Rognon	bon	moyen	Bon état	2015
FRHR37- F2131000	Ru de Charmolle	bon	moyen	Bon état	2015
FRHR38	La Seine du confluent de la Voulzie (exclu) au confluent de l'Yonne (exclu)	bon	bon	Bon état	2015
FRHR38- F2431000	Rivière la Noue	bon	bon	Bon état	2015
FRHR41	L'Auxence de sa source au confluent de la Seine (exclu)	mauvais	moyen	Bon état	2015
FRHR41- F2412000	Ru de la Bilbaudrie	mauvais	bon	Bon état	2015

Autres masses d'eau superficielles du périmètre du SAGE Bassée-Voulzie - Atteinte des objectifs de qualité du SDAGE fixée à 2015.

19 (dont très bon état écologique)

Code	Nom de la masse d'eau	Objectif global	Echéance
3006	Alluvions de la Bassée	Bon état	2015
3007	Alluvions Seine-Amont	Bon état	2015
3008	Alluvions de l'Aube	Bon état	2015
3209	Craie du Senonais et Pays d'Othe	Bon état	2021
3103	Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais	Bon état	2027

Masses d'eau souterraines du périmètre du SAGE Bassée-Voulzie.

SAGE Bassée-Voulzie -	Dossier préliminaire	

Annexe 2 : Cartes complémentaires

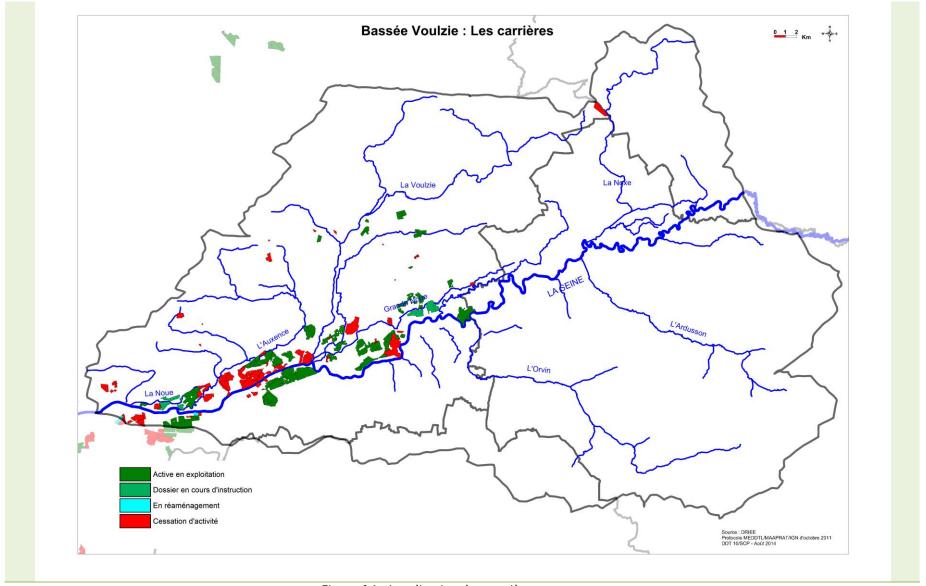


Figure 14 : Localisation des carrières.

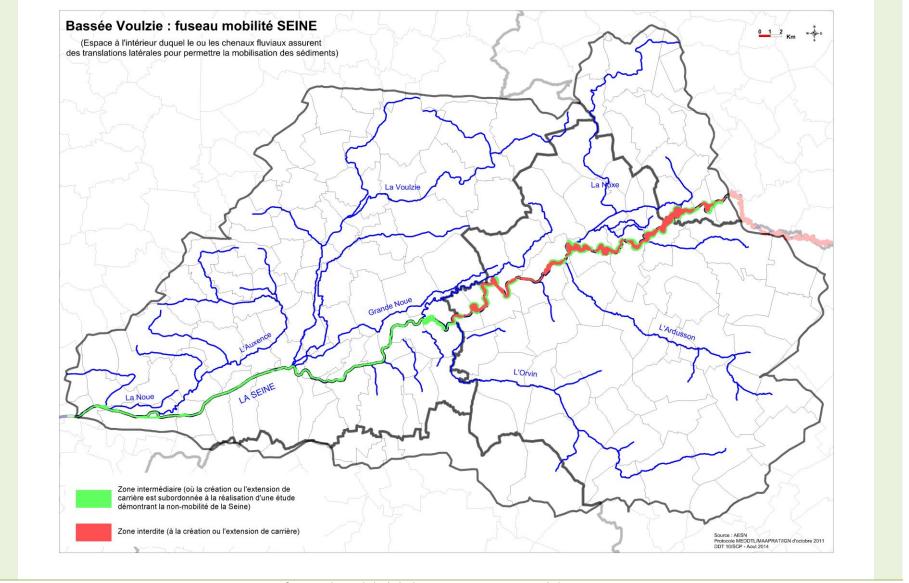


Figure 15 : Le fuseau de mobilité de la Seine : contraintes réglementaires.

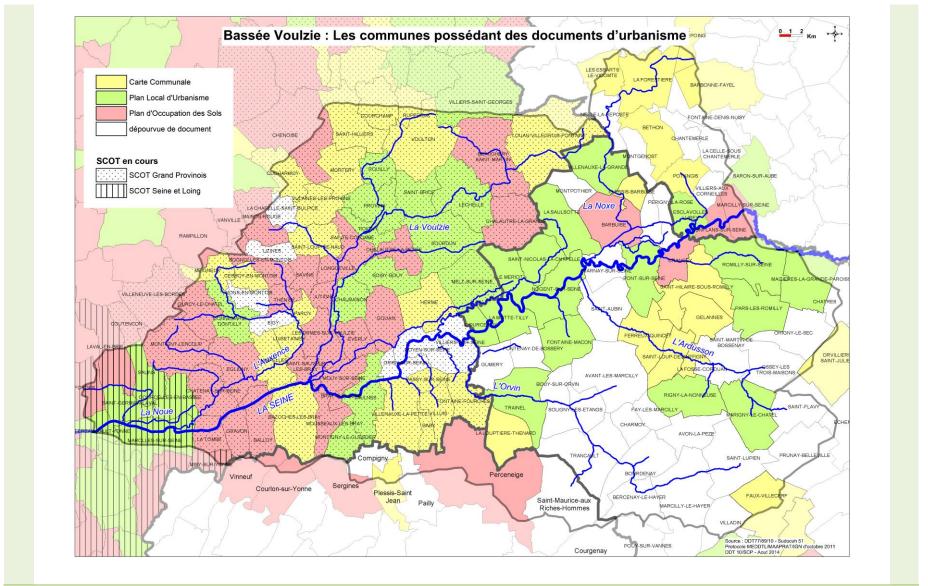


Figure 16 : Les communes possédant des documents d'urbanisme.

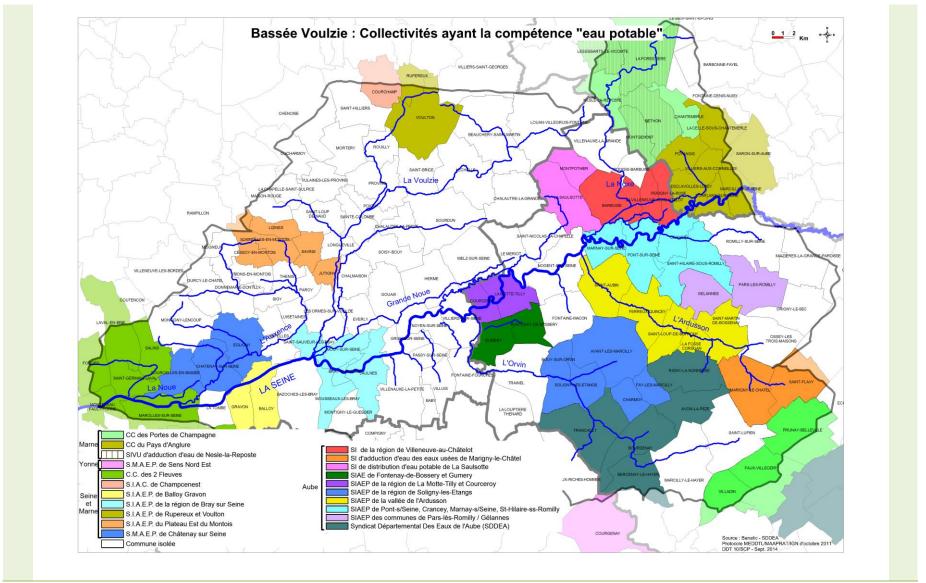


Figure 17 : Collectivités ayant la compétence « alimentation en eau potable ».

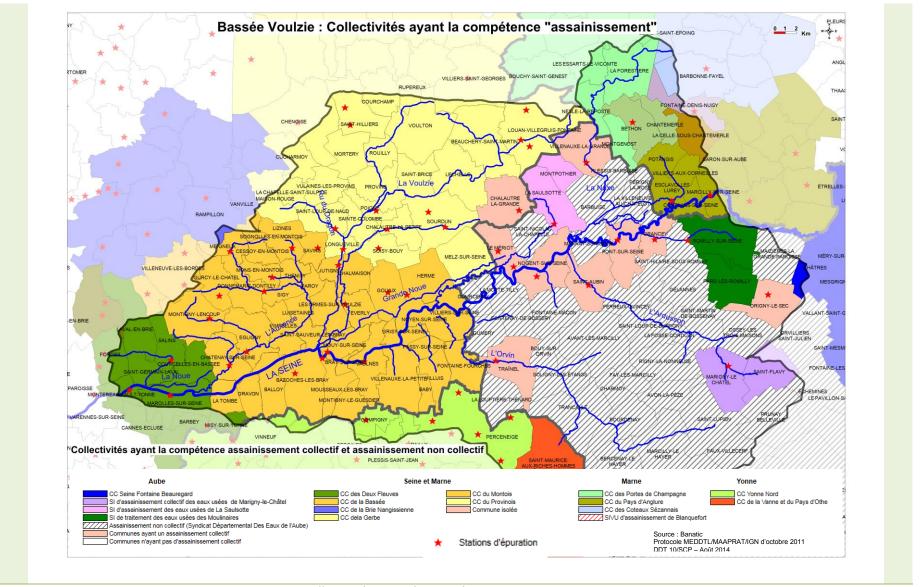


Figure 18 : Collectivités ayant la compétence « assainissement ».

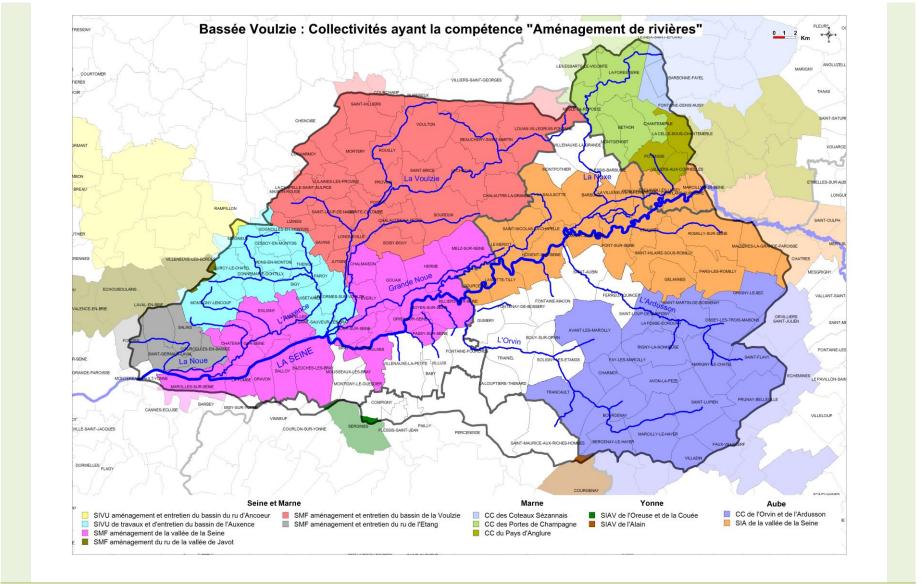


Figure 19 : Collectivités ayant la compétence « aménagement de rivières ».

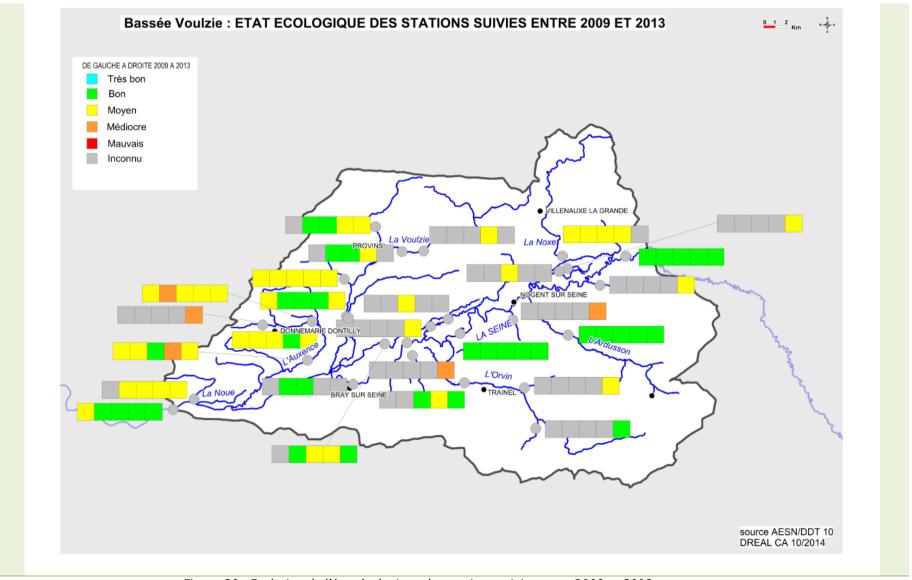


Figure 20 : Evolution de l'état écologique des stations suivies entre 2009 et 2013.

Annexe 3 : Textes réglementaires

- ✓ Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000,
- ✓ Loi sur l'eau n°92/3 du 3 janvier 1992,
- ✓ Code de l'environnement,
- ✓ Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006/1772 du 30 décembre 2006,
- ✓ Décret n° 2007/1213 du 10 août 2007,
- ✓ Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- ✓ Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE.

SAGE Bassée-Voulzie -	Dossier préliminaire	

Annexe 4 : Documents consultés pour la réalisation de l'étude préliminaire

Guide méthodologique pour l'élaboration et 2012), MEEDDAT & ACTeon, Juillet 2008.	t la mise en œuvre des SAGE et annexes (actualisé en ma
🕮 Sage mode d'emploi n°1, Agence de l'eau R	hône Méditerranée Corse, 1997.
🚨 Sage mode d'emploi n°2, Agence de l'eau R	hône Méditerranée Corse, 2002.
Plan Territorial d'Actions Prioritaires, AESI Direction Territoriale de Paris et Petite Couronr	N, Direction Territoriale des Rivières d'Ile de France et ne, 2013-2018.
🕮 Fiches de synthèses par masse d'eau de l'Al	ESN.
Etude de la qualité des eaux de surface d'interprétation, Aspect Service Environnement	es sur le bassin-versant de la Bassée-Voulzie, rapport t, 2010.
D'autres SAGE :	
⁴ Le SAGE Marne Confluence : www.sa	ige-marne-confluence.fr
	/www.siabave.fr
√ Le SAGE Rance Frémur, Baie de Beau	issais : http://www.sagerancefremur.com
⁴ Le SAGE de l'Armançon : http://www	v.bassin-armancon.fr
√ Le SAGE du Scorff : www.syndicat-sc	orff.fr
$^{\!$	
www.gesteau.eaufrance.fr/sites/defaul	lt/files/SAGE_RET_DossierPreliminaire.pdf
⁴ Le site des outils de gestion intégrée de l'ea	
⁴ Le projet d'aménagements de la Bassée:	www.debatpublic-crueseinebassee.org;
	www. seine grandslacs.fr/projets/la- bassee

SAGE Bassée-Voulzie - Dossier préliminaire



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES EAUX DE L'AUBE

22 rue Grégoire-Pierre Herluison Cité administrative des Vassaules C.S. 23076 - 10012 Troyes Cedex

Tél.: 03 25 83 27 27 - Fax: 03 25 83 27 00 Courriel: sddea@sddea.fr